



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 NOVEMBRE, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 29 octobre 1894.

Le dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, M. Charles McClary, a été élu député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Compton.

EUG. ROUILLARD,

4097 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 25 octobre dernier, de nommer M. Vital Tremblay, commissaire d'écoles pour la ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, en remplacement de M. David Tessier. 4141

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd NOVEMBER, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 2636

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Québec, 29th October, 1894.

The nineteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-four, Mr. Charles McClary, has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, to represent the electoral district of Compton.

EUG. ROUILLARD,

4098 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 25th of October last, to appoint Mr. Vital Tremblay, school commissioner for the town of Chicoutimi, county of Chicoutimi, to replace Mr. David Tessier. 4142

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 27 octobre 1894, de nommer M. Louis André Vallée, ingénieur des chemins de fer, attaché au département des Travaux Publics de la province de Québec, de la cité de Québec, juge de paix en vertu des dispositions de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur toute la province de Québec.

4093

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN,) ATTENDU que L. M.
Proc. Général.) Coutlée, J. T. Saint-Julien et J. P. Foran, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain d'Ottawa, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des susdits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa, dans le dit diocèse catholique romain d'Ottawa, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Sainte-Angélique et d'annexer à la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, dans le comté d'Ottawa, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire de forme irrégulière, renfermant tous les lots depuis le lot No. cinq cent soixante-seize (576) inclusivement, jusqu'au lot No. cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) aussi inclusivement, les dits lots faisant partie des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angélique. Le dit territoire étant borné comme suit, savoir : Vers le nord par la Côte Saint-Amédée ; vers l'est par les lots Nos. deux cent quatre-vingt-trois (283) et deux cent quatre-vingt-quatre (284), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours ; vers le sud par la Côte du Front, de la paroisse Sainte-Angélique, enfin à l'ouest par la Côte Saint-Amédée, de la susdite paroisse de Sainte-Angélique.

La dite partie de la paroisse de Sainte-Angélique à être annexée à la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, formant un territoire d'environ dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept arpents (1797) en superficie, plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINTE-ANGÉLIQUE ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINTE-ANGÉLIQUE, et annexée à la paroisse de NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINTE-ANGÉLIQUE ci-dessus

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of October, 1894, to appoint Mr. Louis André Vallée, railway engineer, attached to the Public Works department of the province of Quebec, of the city of Quebec, a justice of the peace under article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction throughout the entire province of Quebec.

4094

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) WHEREAS L. M.
Atty.-General.) Coutlée, J. T. Saint-Julien and J. P. Foran, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Ottawa, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, made to the lieutenant governor of Our said province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sainte Angélique, in the county of Ottawa, in the said roman catholic diocese of Ottawa, which they think most expedient to be detached from the said parish of Sainte Angélique and to be annexed to the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the county of Ottawa, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory of irregular outline, comprising all the lots from lot No. five hundred and seventy-six (576) inclusively, to lot No. five hundred and ninety-seven (597) also inclusively, said lots forming part of the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Sainte Angélique. Said territory being bounded as follows, to wit : On the north by the Côte Saint Amédée, on the east by lots Nos. two hundred and eighty-three (283) and two hundred and eighty-four (284), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Bonsecours ; on the south by the Côte du Front, of the parish of Sainte Angélique, lastly to the west by the Côte Saint Amédée, of the aforesaid parish of Sainte Angélique.

The said part of the parish of Sainte Angélique to be annexed to the parish of Notre Dame de Bonsecours, forms a territory of about one thousand seven hundred and ninety-seven (1797) acres in superficies, more or less.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINTE ANGÉLIQUE hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of SAINTE ANGÉLIQUE, and to be and remain annexed to the parish of NOTRE DAME DE BONSECOURS.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINTE ANGÉLIQUE above des-

décrite, sera détachée de la dite paroisse de **SAINTE-ANGELIQUE**, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de **NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de **SAINTE-ANGELIQUE** fera partie de la dite paroisse de **NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **VINGT-TROISIÈME** jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre, **LOUIS P. PELLETIER**,
Secrétaire de la province.

4095

HENRY STRONG,
Député du gouverneur.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner, — SALUT :

PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, } **A**TTENDU qu'il a
Procureur Général, } plu au Dieu Tout
Canada. } Puissant, dans sa bonté
extrême, d'accorder cette année au Canada une
abondante récolte et d'autres bienfaits, —

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, **JEUDI**, le **VINGT-DEUXIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, comme **JOUR d' ACTIONS DE GRACE** pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos bien-aimés sujets du Canada, d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'honorable **SIR HENRY STRONG**, chevalier, député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable **Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON**, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce **VINGT-HUITIÈME** jour de **SEPTEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-

cried, to be detached from the said parish of **SAINTE ANGELIQUE**, and to be and remain annexed to the said parish of **NOTRE DAME DE BONSECOURS**.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of **SAINTE ANGELIQUE** to be hereafter part of the said parish of **NOTRE DAME DE BONSECOURS**, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this **TWENTY-THIRD** day of **OCTOBER**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By Command, **LOUIS P. PELLETIER**,
Provincial secretary.

4096

HENRY STRONG,
Deputy Governor.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, **QUEEN**, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern, — GREETING :

A PROCLAMATION.

JNO. S. D. THOMPSON, } **W**HEREAS it hath
Attorney General, } pleased Almighty
Canada. } God, in His Great
Goodness to vouchsafe this year unto Our Dominion
of Canada, a bountiful harvest and other blessings, —

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint **THURSDAY**, the **TWENTY-SECOND** day of **NOVEMBER** next, as a **DAY of GENERAL THANKSGIVING** to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada, to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, The Honourable **SIR HENRY STRONG**, Knight, Deputy of Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable **Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON**, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of **OTTAWA**, this **TWENTY-EIGHTH** day of **SEPTEMBER**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four,

quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

3983

JOHN COSTIGAN,
Secrétaire d'Etat.

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quatorze—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE.

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le VINGTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

ES FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4083

Avis du Gouvernement

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 29 octobre 1894.

Avis est par le présent donné, en conformité aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le quatrième jour de décembre prochain ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le onzième jour du même mois de décembre ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le dix-huitième jour du dit mois de décembre.

4105

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée législative.

and in the Fifty-eighth year of Our Reign.

By Command,

JOHN COSTIGAN,
Secretary of State.

3984

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-four—

GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER next, and We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the TWENTIETH day of the month of NOVEMBER next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4084

Government Notice

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 29th October, 1894.

Notice is hereby given, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, that no petition for any private bill shall be received by this House after the fourth day of December next ; that no private bill shall be introduced after the eleventh day of the same month of December ; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the eighteenth day of the said month of December.

4106

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6270.

Whitton.

Lot 55, du 1er rang N. E., à Maxime Bélanger.
Lot 56, du 1er rang N. E., à Samuel Lavallé.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 octobre 1894. 4101

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Percé.

2e rang.

Lot 1, à Magloire Bouchard.
Lot 2, à Jérémie et Michel Dennehe.

Canton Jersey.

Lot 3, du 2e rang, à Aug. Pâquet, jr.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 novembre 1894. 4107

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de RIMOUSKI, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Marie de Cayabec.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Québec, 31 octobre 1894. 4137

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Wexford.
(5e rang.)

Lots 24 et 25, à Ls. Brière, fils.
Lots 26 et 27, à Delph. Brière.
Lots 28 et 29, à Jos. Brière.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6270.

Whitton.

Lot 55, in the 1st range N. E., to Maxime Bélanger.
Lot 56, in the 1st range N. E., to Samuel Lavallé.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 18th October, 1894. 4102

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Percé.

2nd range.

Lot 1, to Magloire Bouchard.
Lot 2, to Jérémie and Michel Dennehe.

Township Jersey.

Lot 3, of 2nd range, to Aug. Pâquet, jr.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd November, 1894. 4108

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONI-
ZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of RIMOUSKI, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :
Farmers' club of the parish of Sainte Marie de Cayabec.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and
Colonization.

Quebec, 31st October, 1894. 4138

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.
(5th range.)

Lots 24 and 25, to Ls. Brière, jnr.
Lots 26 and 27, to Delph. Brière.
Lots 28 and 29, to Jos. Brière.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
Lot 22, du rang des Piles, à R. Pincombe.
Canton Charivigny.

Lot 8, du 3e rang S. O., à P. Héroux.
Canton Cranbourne.
(13e rang.)

Lots 21 et 22, à Hilaire Fournier.
Lots 23 et 24, à Frs. Corriveau.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 octobre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6256.

Spaulding.

Lots 53 et 54, du 4e rang, à William Sloane.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 août 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 5271.

Weedon.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 21, du 1er rang, à Etienne Trinquier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 octobre 1894.

3987-2

No 2-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Beauport, dans le comté de Québec, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité ; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi ; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET.

Surintendant.

Québec, 20 octobre 1894.

3935-2

Seigniorie of Cap de la Magdeleine.
Lot 22, of Piles range, to R. Pincombe.
Township Charivigny.
Lot 8, of 3rd range S. W., to P. Héroux.
Township Cranbourne.
(13th range.)

Lots 21 and 22, to Hilaire Fournier.
Lots 23 and 24, to Frs. Corriveau.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 27th October, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6256.

Spaulding.

Lots 53 and 54, in the 4th range, to William Sloane.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th August, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5271.

Weedon.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 21, in the 1st range, to Etienne Trinquier.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 24th October, 1894.

3988

No. 2-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Beauport, in the county of Québec, have been a year without schools in their said municipality ; that they do not put the school's law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law : I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality be declared dissolved, within the delay indicated by law.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 20th October, 1894.

3936

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
3721 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés con-

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
3722 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance

formément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3723

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

63.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 63, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais

with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3724

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing an matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-

et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

2117

paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

2118

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills *privés*.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comité pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of

revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogeant à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,

2119

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que Timothy J. Finn, chef imprimeur, Jeremiah T. Coffey, agent d'embarquement, Casimir Daudelin, gardien de douane, tous trois de la cité et du district de Montréal; Charles Dupont Hébert, collecteur du revenu de l'Intérieur, Trois-Rivières; George B. Lamarche, garde-magasin, de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul; P. J. Montreuil, agent, de Lévis, et F. J. C. Pheelan, M. D., de Waterloo, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant eux et ceux qui s'adjoindront à eux sous le nom de "L'Association Canadienne de Secours de l'Association Catholique de Bienveillance Mutuelle," dans le but de venir en aide à ses membres par une allocation hebdomadaire pendant la maladie ou l'incapacité de travailler et le paiement d'un bénéfice funéraire au décès de l'épouse d'un membre.

GERMAIN & LECLAIR,

4109

Avocats des requérants.

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que MM. Henry Archbald, marchand, Walter Drake, agent, Walter N. Evans, comptable, Frank H. McKenna, entrepreneur, et James Poustie, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender le statut de

the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

2120

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this province, Timothy J. Finn, foreman printer, Jeremiah T. Coffey, shipping agent, Casimir Daudelin, caretaker customs, the said three of the city of Montreal; Charles Dupont Hébert, collector of Inland Revenue of Three Rivers; George B. Lamarche, store-keeper, of the parish of Saint Vincent de Paul; P. J. Montreuil, agent, of Lévis, and F. J. C. Pheelan, M. D., of Waterloo, will apply for an act to incorporate them and all other persons who may thereafter join them under the name of "The Canadian Catholic Mutual Benefit Association, Relief Association", with the object to assist its members by the payment of a stipulated sum weekly during sickness or disability, and also a funeral benefit on the death of a member's wife.

GERMAIN & LECLAIR,

4110

Attorneys for petitioners.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given by Messrs Henry Archbald, merchant, Walter Drake, agent, Walter N. Evans, cashier, Frank H. McKenna, contractor, and James Poustie, gentleman, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, that they will apply to the Quebec legislature, at its next session, to amend the statute of Quebec, 57 Victoria, chapter

Québec, 57 Victoria, chapitre 58, section I, en rap-
pelant la disposition du dit statut qui met la moitié
du coût de l'élargissement de la rue Milton à la
charge des propriétaires des immeubles ayant front
sur les lignes de la dite rue, sur une profondeur
n'excédant pas cent pieds, et en la remplaçant par
une disposition mettant les dits frais à la charge des
propriétaires des immeubles situés en dedans des
limites fixées par les commissaires le onze décembre
1891.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,
Avocats et procureurs des requérants.
Montréal, 30 octobre 1894. 4115

AVIS.

Avis est par le présent donné par MM. Antoine
Dion, H. Octave Roy, H. Théophile Pageot, Elzéar
Alain, Louis Bédard et Silfrid Dion et autres, tous
de la paroisse de l'Ancienne Lorette, qu'à la pro-
chaine session de la législature de la province de
Québec, ils demanderont à être incorporé sous le
nom de "l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne
Lorette", dans un but de bienfaisance et de secours
mutuel.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,
Procureurs des requérants.
Québec, 27 octobre 1894. 4117

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite à la législature de la province de Québec,
à sa prochaine session, par Charlotte Feodora Louisa
Augusta Gueront, veuve de feu M. B. Irvine, pour
obtenir l'autorisation de vendre certaine propriété
substituée en vertu du testament de feu révérend
Narcisse Gueront.

4131 R. CAMPBELL
Procureur de la requérante.

La Communauté des Sœurs des Saints Noms de
Jésus et de Marie, s'adressera à la législature de
Québec, à la prochaine session, pour demander qu'il
soit donné plein et entier effet à l'acte reçu devant
H. P. Pepin, notaire, à Montréal, le trente octobre
mil huit cent quatre-vingt-quatorze, entre Madame
Lussier et la dite Communauté des Sœurs des Saints
Noms de Jésus et de Marie, de manière à faire dispa-
raître tout doute quant à la libération des charges
imposées sur la propriété No. 24, du cadastre d'Hochelaga.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Avocats de la requérante.
Montréal, 30 octobre 1894. 4129

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite à la législature de la province de Québec,
à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incor-
poration afin de construire, maintenir et mettre en
opération un chemin de fer, soit de largeur étalon ou
standard étroite, d'un point de ou près de la Baie
des Prêtres sur le Lac Temiscamingue, à un point de
ou près de la Longue Pointe sur le Lac Quinze,
dans le comté de Pontiac, ensemble avec tous les
pouvoirs, droits et privilèges ordinaires.

A. FERGUSON,
Solliciteur des requérants.
Daté, 18 septembre 1894. 3551

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné, que La société
des artisans canadiens-français de la cité de Mont-
réal, s'adressera à la législature de Québec, à sa pro-
chaine session, pour obtenir un bill privé amendant
sa charte, et que ces amendements auront rapport
aux succursales et aux secours que la société accorde
aux malades et aux héritiers des membres défunts.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat de la requérante.
Montréal, 25 octobre 1894. 4073-2

58, section I, in repealing the disposition of the
said statute which says that half of the cost of
widening of Milton street shall be paid by the pro-
perties fronting on the lines of the said street,
assessed to a depth not exceeding one hundred feet,
and replacing it by a disposition imposing the said
cost on the properties situated within the limits
fixed by the commissioners on the eleventh day of
December, 1891.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 30th October, 1894. 4116

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Antoine Dion,
H. Octave Roy, H. Théophile Pageot, Elzéar Alain,
Louis Bédard, Silfrid Dion and others, all of the
parish of l'Ancienne Lorette, that of the next ses-
sion of the legislature of the province of Quebec,
they will ask to be incorporated under the name of
"l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne Lorette", for
the mutual help and benefit of its members.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,
Attorneys for petitioners.
Quebec, 27th October, 1894. 4118

Notice is hereby given that application will be
made to the legislature of the province of Quebec,
at its next session, by Charlotte Feodora Louisa
Augusta Gueront, widow of the late M. B. Irvine,
for authority to sell certain property substituted
under the will of the late reverend Narcisse Gue-
ront.

4132 R. CAMPBELL,
Attorney for applicant.

"La Communauté des Sœurs des Saints Noms de
Jésus et de Marie", will apply to the Quebec legis-
lature, at the next session, that full and entire effect
be given to the deed passed before H. P. Pepin,
notary, at Montreal, on the thirtieth of October,
one thousand eight hundred and ninety-four, be-
tween Madame Lussier and the said "Communauté
des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie",
so as to remove any doubt as to the removal of the
charges imposed on lot No. 24, of the cadastre of
Hochelaga.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 30th October, 1894. 4130

Notice is hereby given that application will be
made to the legislature of the province of Quebec,
at its next session, for an act to incorporate a com-
pany to construct, maintain and operate a railway,
either standard gauge or narrow gauge, from some
point at or near Priests Bay on Lake Temisca-
mingue, to some point at or near Longue Pointe on
Quinze Lake, in the county of Pontiac, together
with all the usual powers, rights and privileges.

A. FERGUSON,
Solicitor for the applicants.
Dated, 18th September, 1894. 3552

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given, that "La Société des
Artisans Canadiens-Français de la cité de Mont-
réal," will make application to the legislature of
Quebec, at its next session, to obtain a private Bill
amending its charter, and that these amendments
will concern the branches of the society and the help
that the society gives to the sick members and to
the heirs of the deceased members.

J. J. BEAUCHAMP,
Attorney for petitioner.
Montreal, 25th October, 1894. 4074

AVIS.

Avis est par le présent donné que, Elzéar Labrecque, bachelier en médecine, de la ville de Québec, province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir qu'il soit passé une loi aux fins de déclarer qu'il fera partie à l'avenir du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et d'autoriser le dit collège à lui accorder la licence requise. Québec, 19 octobre 1894. 3939-3

Avis est donné que James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond et autres propriétaires de terrains situés dans le village de la Côte Visitation, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill aux fins de détacher de la municipalité du dit village de la Côte Visitation une partie de son territoire et d'ériger cette partie ainsi détachée en municipalité de village sous le nom de "Village de la Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,
Procureur des requérants.

7, Place d'Armes,
Montréal, 11 octobre 1894. 3859-3

Avis est par le présent donné que le très révérend William Bennett Bond, Lord Bishop du diocèse de Montréal; Joseph Bell Forsyth, de la cité de Québec, écuyer; Andrew Frederick Gault, de la cité de Montréal, marchand; et Francis Wolferstan Thomas, de la cité de Montréal, gérant de banque, syndics et exécuteurs testamentaires de feu Henry Ogden Andrews, en son vivant de la cité de Montréal, avocat et conseil de la Reine, résidant au moment de sa mort à Leamington, dans Warwickshire, Angleterre, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer les dits Lord Bishop de Montréal; Andrew Frederick Gault, Francis Wolferstan Thomas et autres, dans le but d'ériger et maintenir dans ou dans les environs de la cité de Montréal, dans le dit diocèse, une "Charitable Church Institution", devant être appelée et connue sous le nom de "The Andrews Home" sous la direction et gouverne du Lord Bishop de Montréal, devant servir d'asile ou refuge pour les émigrants, étranger et autres personnes appartenant à l'Eglise d'Angleterre, ou pour tout autre but de charité en rapport avec la dite Eglise d'Angleterre, dans le dit diocèse, ou nécessaire pour l'avancement des objets et suivant les buts du synode du diocèse de Montréal, conformément à son œuvre de charité, avec pouvoir de posséder une propriété et recevoir des donations, dons et legs en aide à la dite institution et pour d'autres fins.

STRACHAN BETHUNE,
L. H. DAVIDSON,
Solliciteurs des dits requérants.

Montréal, 17 octobre 1894. 3891-3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la congrégation religieuse dite "Les Filles de la Sagesse," dont le but est de fonder des orphelins agricoles et industriels, pour l'enseignement des jeunes filles, mais plus particulièrement pour les former aux travaux de l'agriculture, de l'industrie et à ceux de l'art culinaire et domestique au sein de la famille, avec pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des biens meubles et immeubles, de les vendre et aliéner, et en général de jouir de tous les droits et privilèges que possèdent les institutions religieuses et d'enseignement déjà incorporées.

SR AUGUSTIN DE LA MISERICORDE,
Supérieure.

Montfort, canton de Wentworth, ce 18 octobre 1894. 3917-3

NOTICE.

Notice is hereby given that, Elzéar Labrecque, bachelor in medicine, in the city of Quebec, province of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to declare that he will belong in future to the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, and to authorize the said college to grant him the license required.

Quebec, 19th October, 1894. 3940

Notice is given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by James Drummond, John Nesbitt, Antoine Lafond and other proprietors of immovables situate in the village of Côte Visitation, for an act to detach from the municipality of the village of Côte Visitation part of its territory and erect it into a separate municipality under the name of "Village of Petite Côte."

NAP. CHARBONNEAU,
Attorney for applicants.

7, Place d'Armes,
Montreal, 11th October, 1894. 3860

Notice is hereby given, that the Right Reverend William Bennett Bond, Lord Bishop of the diocese of Montreal, and Joseph Bell Forsyth, of the city of Quebec, esquire; Andrew Frederick Gault, of the city of Montreal, merchant, and Francis Wolferstan Thomas, of the city of Montreal, bank manager, trustees and executors of the last will and testament of the late Henry Ogden Andrews, in his lifetime of the city of Montreal, barrister at law and Queen's counsel, and residing at the time of his death at Leamington, in Warwickshire, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating the said Lord Bishop of Montreal, Andrew Frederick Gault and Francis Wolferstan Thomas and others, for the purpose of erecting and maintaining, in or about the city of Montreal, in said diocese, a Charitable Church Institution, to be called and known as "The Andrews Home," under the direction and governance of "The Lord Bishop of Montreal", to be used as an Asylum or Home for emigrants, strangers and other persons belonging to the Church of England, or for any other charitable purpose in connection with said Church of England, in said diocese, or necessary for the furtherance of the objects and purposes of the synod of the diocese of Montreal, in its charitable work, with power to hold property and receive donations, gifts and legacies, in aid of the said institution, and for other purposes.

STRACHAN BETHUNE,
L. H. DAVIDSON,
Solicitors for said applicants.

Montreal, 17th October, 1894. 3890

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition shall be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session, to obtain a bill incorporating the religious society of the ladies, commonly known as "Les Filles de la Sagesse," whose mission is the special care of young girls, orphans and poor, in order to teach them the principal of sciences, agricultural, industrious, house-keeping, kitchen and needle works at home, with power to buy, possess and administer moveable and immovable properties, to sell and hypothecate the same and generally enjoy of all powers and privileges generally granted and conferred by law, upon such religious institutions duly incorporated.

SR AUGUSTIN DE LA MISERICORDE,
Superioress.

Montfort, township of Wentworth, this 18th October, 1894. 3918

Avis est donné que la corporation du village de Sainte-Anne de Bellevue, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'érigéant en municipalité de ville sous le nom de "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," et lui accordant certains pouvoirs dérogeant aux clauses générales des corporations de ville concernant les emprunts, améliorations, taxes, cotisations spéciales, expropriations, ouverture, élargissement et prolongement des rues, et pour d'autres fins.

A. CHAURET,
Sec. trés.
Sainte-Anne de Bellevue, 13 octobre 1894.
3861-3

AVIS

Est pour les présentes donné que la société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir certains amendements à son acte d'incorporation et aux statuts qui l'amendent, pour étendre et augmenter les pouvoirs des directeurs, quant au taux de taxation des actionnaires, changer le mode de prélèvement et paiement des taxes imposées, remédier à certaines erreurs et omissions dans les règlements d'impositions, pourvoir à un système plus expéditif pour l'extinction des dettes de la dite société et autres fins.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-trésorier de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, 22 octobre 1894. 3981-2

Avis est par les présentes donné par Adolphe Poisson, W. H. Lambly, J. C. Auger, L. N. Carrier et autres, tous registrateurs de cette province, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, demandant d'incorporer les registrateurs de la province de Québec, sous le nom de "L'Association des Registrateurs de la province de Québec."

J. I. LAVERY,
Procureur des requérants.
Québec, 23 octobre 1894. 3991-2

Avis est par le présent donné que les contribuables et résidents de cette partie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, communément appelée la Côte Nord de Sainte-Anne; bornée à l'ouest et au nord par la rivière Ottawa, au nord-est par la ligne de borne divisant la dite partie de la dite paroisse de la paroisse de Sainte-Geneviève, au sud et à l'est par la ligne de borne divisant la dite Côte Nord de Sainte-Anne de cette partie de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, connue comme la Côte Sainte-Marie, et de la municipalité du village de Sainte-Anne de Bellevue, ensemble avec l'île connue comme Île-Girdwood et autres petites îles dans les dites limites, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'être incorporés en une municipalité de village distincte et séparée, sous le nom du village de Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
3635-5
Procureurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. Jean-Baptiste Bertrand, révérend Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard et autres, tous de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, demanderont à être incorporés sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette," dans un but de bienfaisance et de secours mutuel.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,
Procureurs des requérants.
Québec, 12 octobre 1894. 3855-5

Notice is given that the corporation of the village of Sainte Anne de Bellevue, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act erecting said village into a town municipality under the name of "Ville de Sainte-Anne de Bellevue," and granting certain powers derogating to the general provisions of the town corporation act respecting loans, improvements, assessments and taxes, expropriations, the opening, widening and prolonging of streets and for other purposes.

A. CHAURET,
Sec. treas.
Sainte Anne de Bellevue, 13th October, 1894.
3862

NOTICE

Is hereby given that *La Société de Passage du Pont Neuf de Saint Hyacinthe*, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain amendments to its charter and amending acts, to extend and increase the powers of its directors, concerning the rates of taxation of shareholders, to change the manner and extent of its levies, to correct certain errors in the by-laws imposing rates, to provide a more convenient system for liquidating the debts of the said society and for other purposes.

H. R. BLANCHARD,
Secretary treasurer of the *Société de Passage du Pont Neuf de Saint Hyacinthe*.
Saint Hyacinthe, 22nd October, 1894. 3982

Notice is hereby given by Adolphe Poisson, W. H. Lambly, J. C. Auger, L. N. Carrier and others, all registrars of this province, that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, to incorporate the registrars of the province of Quebec, under the name of "The Registrar's Association of the province of Quebec."

J. I. LAVERY,
Attorney for petitioners.
Quebec, 23rd October, 1894. 3992

Public notice is hereby given that the rate-payers and residents of that part of the municipality of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, commonly known as the Côte Nord de Sainte Anne; bounded to the west and north by the river Ottawa, to the north east by the boundary line separating the said portion of the said parish from the parish of Sainte Geneviève, to the south and east by the boundary line separating the said Côte Nord de Sainte Anne from that part of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, known as Côte Sainte Marie, and from the municipality of the village of Sainte Anne de Bellevue, together with the island known as Girdwood's Island and other small islands within the said limits, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to be incorporated as a distinct and separate village municipality, under the name of the village of Senneville.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
3636
Attorneys for applicants.

NOTICE.

Notice is hereby given by Messrs. Jean Baptiste Bertrand, Rev. Guillaume Giroux, Cyrille Renaud, Alexandre Saint-Amant, Joseph Naud, Joseph Boutet, Prosper Martel, Pierre Savard and others, all of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, that at the next session of the legislature of the province of Quebec, they will ask to be incorporated under the name of "L'Union Saint Joseph de Saint Ambroise de la Jeune Lorette," for the mutual help and benefit of its members.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,
Attorneys for petitioners.
Quebec, 12th October, 1894. 3856

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par Théophile Viau, contracteur, Jacques P. DeMartigny, banquier, Stanislas Aubry, ingénieur de moulin, de la cité de Hull, et Charles L. de Martigny, médecin, de la ville de Saint-Jérôme, Qué., Alexandre Bourgeau, capitaliste, de la cité de Montréal, et autres, pour obtenir un acte les incorporant sous le nom de "Hull Electric Company," avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans le comté d'Ottawa, dans les cité et township de Hull, ville d'Aylmer, villages de la Pointe-Gatineau, Ironsides, Chelsea et La Pêche, et sur aucun pont dans aucun des dits endroits, d'acquérir, construire et maintenir des travaux d'électricité et d'aqueduc dans le dit comté, et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires aux dits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.00.

McDOUGALL & DEMARTIGNY,
Solliciteurs des requérants.
Hull, 5 octobre 1894. 3785-4

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Joseph Xiste Pauzé, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, au nombre de ses membres après examen.

J. X. PAUZÉ,
Requérant.
Montréal, 9 octobre 1894. 3807-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Philippe Pelletier, avocat, de Québec, M. P. P.; l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; Jules Joseph Taschereau Frémont, avocat, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banquier; Barnard Leonard, peintre; John U. Gregory et Ernest Pacaud, ces cinq derniers de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qui s'adjoindront à eux sous les noms de "La Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec," leur octroyant une charte avec pouvoir de construire et exploiter des chemins de fer et tramways électriques entre les divers quartiers de la cité de Québec, et aussi dans les comtés de Québec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce et Lotbinière, d'acquérir le terrain, de faire les constructions et posséder le matériel nécessaire à l'exploitation des dits chemins, acquérir et utiliser des pouvoirs hydrauliques, établir des usines pour la production de la force électrique, acheter des brevets d'invention pour les fins de tels chemins, fabriquer et exploiter la lumière électrique excepté en la cité de Québec, et autres pouvoirs.

FREMONT & BELL,
Procureurs des requérants.
Québec, 11 octobre 1894. 3829-4

Avis public est par le présent donné que Robert B. Hutcheson, des cité et district de Montréal, étudiant, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant d'avoir son brevet d'étude pour le notariat réduit de trois à un an.

T. P. BUTLER,
Procureur du requérant.
3666-5

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature, at its next session, by Théophile Viau, contractor, Jacques P. DeMartigny, banker, Stanislas Aubry, millwright, all of the city of Hull, and Charles L. de Martigny, physician, of the town of Saint Jérôme, Que., and Alexandre Bourgeau, capitalist, of the city of Montreal, for an act to incorporate them and others as the Hull Electric Company, with power to construct and operate works for producing electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, and to construct, operate and lease electric railways in the county of Ottawa, in the city and township of Hull, town of Aylmer, village of Gatineau Point, Ironsides, Chelsea and La Pêche, therein and upon any bridges therein, to acquire, construct and maintain electric light works and water works in said county, and to do all such things as may be necessary or incidental to any of the said objects. The capital of said company to be \$25,000.00.

McDOUGALL & DEMARTIGNY,
Attorneys for applicants.
Hull, 5th October, 1894. 3786

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing the bar of the province of Quebec, to admit Joseph Xiste Pauzé, law student, of the city and district of Montreal, as one of its members after examination.

J. X. PAUZÉ,
Petitioner.
Montreal, 9th October, 1894. 3808

NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of this province, the Honourable Louis Philippe Pelletier, advocate, of Quebec, M. P. P.; the Honourable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; Jules Joseph Taschereau Frémont, advocate, M. P. P.; Philippe Benjamin Dumoulin, banker; Barnard Leonard, painter; John U. Gregory and Ernest Pacaud, the five latter of the city of Quebec, will apply for an act to incorporate them, and all other persons who may there after join them under the name of "The Quebec City and District Railway Company," conferring upon them a charter to construct and run railways and electric tramways in the city of Quebec, and also in the counties of Quebec, Portneuf, Montmorency, Lévis, Bellechasse, Dorchester, Beauce and Lotbinière, to acquire land, erect buildings and own necessary rolling stock, to acquire and make use of hydraulic power construct and own necessary plant, to purchase patents relating to such railways, to make and furnish electric light except in the city of Quebec, and other powers.

FREMONT & BELL,
Attorneys for applicants.
Quebec, 11th October, 1894. 3830

Public notice is hereby given that Robert B. Hutcheson, of the city and district of Montreal, student, will apply at the next session of the legislature of this province, for an act to permit him to have his indenture of study for the notarial profession reduced from the period of three years to that of one year.

T. P. BUTLER,
Attorney for petitioner.
3666

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que Albert MacLaren, de la ville de Buckingham, gentilhomme; Thomas Kenney, de la cité d'Ottawa, agent; E. S. Leetham, de la cité d'Ottawa, agent; Thomas Wells, de la susdite ville de Buckingham, surintendant, et Henry Aylen, avocat, de la ville d'Almer, dans le district d'Ottawa, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation afin d'incorporer une compagnie devant être connue comme "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", avec sa principale place d'affaires dans la susdite ville de Buckingham, pour obtenir, la dite corporation, législation spéciale, entre autres les pouvoirs, droits et privilèges ci-après mentionnés, à savoir :

Premièrement. — De construire, équiper et mettre en opération un chemin de fer électrique d'un point sur la rivière Ottawa à ou près de l'embouchure de la rivière Lièvre, dans le canton de Buckingham ou la paroisse de L'Ange-Gardien, dans le comté d'Ottawa, et province de Québec, jusqu'à et dans la ville de Buckingham, et de passer et repasser la rivière Lièvre aux endroits que la dite corporation jugera convenable ou nécessaire sur des ponts érigés ou devant être érigés sur la dite rivière, et d'établir tels taux de transport pour les passagers et pour le fret qui pourront de temps en temps être fixés par règlement de la dite compagnie.

Deuxièmement. — De développer, fournir, louer ou vendre le luminaire, chauffage et pouvoir moteur produits par l'électricité ou autrement aux habitants de la ville de Buckingham, du canton de Buckingham, de L'Ange-Gardien et ailleurs dans la province de Québec, et à toutes industries et corporations qui peuvent s'y établir, ensemble avec le droit d'ériger toute telle installation et appareils, poteaux, fils et appareils qui peuvent être nécessaires pour le développement, la distribution et l'usage de tels luminaire, chauffage et pouvoir moteur.

Troisièmement. — Le pouvoir, droit et privilège de fournir et transmettre pouvoir pour mettre en opération des machines et appareils de manufactures et d'industries et pour d'autres fins, aux dites corporations et aux habitants d'icelles, et de la province de Québec, et aux industries d'icelle.

Quatrièmement. — De confirmer par acte législatif le droit exclusif et autres concessions des susdits privilèges, droits et pouvoirs et autres privilèges et pouvoirs accordés ou qui peuvent être accordés au dit Albert MacLaren par la corporation de la ville de Buckingham et la corporation du canton de Buckingham, et de transporter et investir de tel droit et autres privilèges, droits et pouvoirs de la dite corporation, le tout conformément aux règlements et résolutions des conseils des dites corporations et municipalités, et aussi d'exempter de taxe la dite compagnie, conformément aux règlements des dites corporations et les privilèges conférés par le présent.

Cinquièmement. — Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, avec pouvoir de l'augmenter.

HENRY AYLEN,

Procureur des susdits requérants.

Buckingham, 3 octobre 1894.

3641-5

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, on demandera la passation d'un acte pour autoriser la vente de certains immeubles situés dans la cité et le district de Montréal, la propriété des héritiers en loi de feu Duncan Finlayson, en son vivant de Montréal, et pour la distribution des deniers provenant de cette vente.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Avocats des requérants.

Montréal, 1er octobre 1894.

3633-5

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Albert MacLaren, of the town of Buckingham, gentleman; Thomas Kenney, of the city of Ottawa, agent; E. S. Leetham, of the city of Ottawa, agent; Thomas Wells, of the town of Buckingham aforesaid, superintendent, and Henry Aylen, advocate, of the town of Aylmer, in the district of Ottawa, will apply to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act of incorporation to incorporate a company to be known as "The Buckingham Electric Railway, Light and Power Company", with its chief place of business in the town of Buckingham aforesaid, such corporation to obtain the special legislation and to be given, among others, the powers, rights and privileges hereinafter mentioned, that is to say :

Firstly. — Of building, equipping and operating an electric railway from a point on the Ottawa river at or near the mouth of the Lièvre river, in the township of Buckingham or the parish of L'Ange Gardien, in the county of Ottawa, and province of Quebec, to and in the town of Buckingham, and of crossing and re-crossing the Lièvre river at such places as may be by the said corporation deemed advisable or necessary by bridges erected or to be erected upon the said river, and of charging such fares thereon for the conveyance of passengers of such charges for freight as may be from time to time fixed by by-law of the said company.

Secondly. — To develop, supply, lease or sell light, heat and motive power generated by electricity or otherwise to the inhabitants of the town of Buckingham and to the township of Buckingham and L'Ange Gardien and of elsewhere in the province of Quebec, and to all such industries and corporations as may be established therein, together with the right of erecting all such plan and appliances, poles, wires and apparatus as may be necessary for the due developing and distribution and uses of such light, heat and motive power.

Thirdly. — The power, right and privilege of supplying and transmitting power for the operation of the machinery and apparatus of manufactories and industries and for other purposes to the said corporations and the inhabitants thereof and of the province of Quebec and of the industries therein.

Fourthly. — To confirm by legislative enactment the exclusive and other grants of the above mentioned privileges, rights and powers and other privileges and powers granted or that may be granted to the said Albert MacLaren by the corporation of the town of Buckingham and the corporation of the township of Buckingham, and to convey and vest such exclusive and other privileges, rights and powers in the said corporation, the whole conformable to the by-laws and resolutions of the council of said corporations and municipalities, and also to exempt the same from taxation, pursuant to the by-laws and regulations of the said corporations and the privileges thereby conferred.

Fifthly. — The capital stock of the said company to be one hundred thousand dollars, with power to increase the same.

HENRY AYLEN,

Attorney for the above mentioned applicants.

Buckingham, 3rd October, 1894.

3642

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the legislation of the province of Quebec, for an act to authorize the sale of certain real estate situate in the city and district of Montreal, the property of the heirs at law of the late Duncan Finlayson, in his lifetime of Montreal, and for the distribution of the proceeds arising from said sale.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 1st October, 1894.

3633

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le bureau des examinateurs de l'association des dentistes de la dite province, à admettre Thomas Coleman, L. D. S. ; D. D. S., de la cité de Montréal, à la pratique de la profession des dentistes, et à lui accorder un certificat de licence comme médecin dentiste, après examen.

THOMAS COLEMAN,

Requérant.

Montréal, 18 octobre 1894.

4093-2

MM. Joël Leduc, bourgeois ; Adolphe Lévêque, architecte ; John Barry, négociant, et d'autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom de l'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'ils demanderont pendant la prochaine session de la législature de Québec, que la chartre de Montréal soit amendée à l'effet suivant : 1° de donner au maire droit de veto sur décisions du conseil de ville ; 2° de déclarer que la prescription de six mois ne s'applique point aux poursuites contre échevins pour dépenses faites illégalement ; 3° d'effacer les lignes réservées pour expropriation dans toutes les rues où il n'y a point encore eu expropriation en vertu des articles 222 et suivants de la chartre ; 4° de déclarer régulières les listes électorales actuellement en force ; 5° de donner droit aux contribuables d'exercer les actions qui compétent à la cité lorsque, après mise en demeure, la cité refusera ou négligera de les intenter ; 6° d'empêcher qu'il soit fait aucun trottoir dit permanent sans la demande préalable de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires ; 7° de confier l'administration civique à un exécutif spécial ; 8° d'assurer meilleure représentation de tous intérêts au conseil de ville, et autres matières pour la meilleure administration de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Avocats des requérants.

Montréal, 20 octobre 1894.

4035-2

AVIS.

La corporation du village Dorion demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un bill pour amender son acte d'incorporation et spécialement pour lui donner entr'autres pouvoirs, celui de faire préparer un plan de la municipalité ou accepter le plan préparé par l'ingénieur civil L. J. Marien, ou tout autre plan, lequel sera obligatoire en tous les cas.

4063-2

Avis est par le présent donné que La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendant sa charte 44-45 Victoria, chapitre 62, dans le but d'augmenter ses pouvoirs et d'agrandir le champ de ses opérations.

ED. L. DEBELLEFEUILLE,

Procureur de la requérante.

Montréal, 24 octobre 1894.

4027-2

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François, comté de Beauce, pour obtenir l'autorisation de faire un emprunt de dix mille piastres, pour aider à la construction d'un collège et d'un couvent dans la dite paroisse, et de disposer de la terre de la dite Fabrique en faveur de la fondation d'un hôpital ou d'un orphelinat, ou du dit collège situé dans la dite paroisse.

J. I. LAVERY,

Procureur des requérants.

Québec, 18 octobre 1894.

3933-3

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a bill authorizing the board of examiners of the dental association of the said province, to admit Thomas Coleman, L. D. S. ; D. D. S., of the city of Montreal, to the practice of the profession of dentistry, and to grant him a certificate of license as dental surgeon, after examination.

THOMAS COLEMAN,

Petitioner.

Montreal, 18th October, 1894.

4004

Messrs Joël Leduc, gentleman ; Adolphe Lévêque, architect ; John Barry, trader, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply, during the next session of the Quebec legislature, that the charter of Montreal be amended to the following effect : 1° to give the mayor a right of veto over the decisions of the city council ; 2° to declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally ; 3° to efface the lines reserved for expropriation in all the streets where no expropriation has yet taken place in virtue of articles 222 and following of the charter ; 4° to declare the lists actually in force regular ; 5° to give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them ; 6° to prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors ; 7° to entrust the civic management to a special executive ; 8° to secure a better representation of all interests in the city council, and other matters for the better administration of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 20th October, 1894.

4036

NOTICE.

The corporation of the village Dorion will, at the next session of the legislature, apply for a Bill to amend its act of incorporation and specially to give said corporation amongst other powers the power to prepare a plan of the municipality, or accept the plan prepared by L. J. Marien, civil engineer, or any other plan, which will be obligatory in all cases.

4064

Notice is hereby given that The mutual fire insurance company of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a bill amending its charter 44-45 Victoria, chapter 62, in order to increase its powers and enlarge the field of its operations.

ED. L. DEBELLEFEUILLE,

Attorney of the petitioner.

Montreal, 24th October, 1894.

4028

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Les Sieurs Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique of the parish of Saint Francis, county of Beauce, to obtain an authorization to contract a loan of ten thousand dollars, to aid towards the erection of a college and of a convent in the said parish, and to dispose of the real estate of the said Fabrique in favor of the foundation of a hospital or of an orphanage, or of the said college situate in the said parish.

J. I. LAVERY,

Attorney for petitioners.

Quebec, 18th October, 1894.

3934

AVIS.

Avis est par le présent donné que George Roberts, entrepreneur, de la cité de Montréal, et Duncan J. Macdonald, du même lieu, épiciers, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer et ratifier, 1° un acte de vente fait en faveur du dit Roberts, le 26 février 1889, devant William de M. Marler, N. P., à Montréal, par William Thomas Miller et autres, les légataires de feu Thomas Ferguson Miller, des subdivisions 9, 10, 11 et 15 du lot officiel 1504, quartier Saint-Antoine, Montréal, et 2° un acte de vente fait en faveur du dit Macdonald, devant le dit notaire, à Montréal susdit, par le dit Miller et autres *es qualité*, du lot officiel 1604, quartier Sainte-Anne.

MORRIS & HOLT,
Procureurs des requérants
Montréal, 26 septembre 1894. 3611-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le maire et conseil de ville de Saint-Hyacinthe, aux fins d'obtenir certains amendements à la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, et notamment de définir certaines prérogatives qui lui appartiennent, modifier son pouvoir de taxer et d'étendre la juridiction de la cour du Recorder.
FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
Procureurs du maire et conseil de ville
de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, 2 octobre 1894. 3643-5

AVIS.

Désiré Charbonneau, commerçant; Joseph Charbonneau, journalier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Eusèbe Venne et Alberic Charbonneau, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, donnent par les présentes avis qu'ils s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir la permission de vendre les immeubles substitués par et en vertu de l'acte de donation consenti par Jean-Baptiste Charbonneau *et uxore*, à la date du dix-huit décembre mil huit cent trente-six (1836), devant M^{re} J. E. Faribault, notaire, en faveur de Jean-Baptiste Charbonneau et de Joseph Charbonneau.

J. AD. RENAUD,
Procureurs des requérants.
Joliette, 15 octobre 1894. 4001-2

Avis Divers

AVIS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No. 5485.

Dame Philomène Cloutier, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse de Pierre Balthazard, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. A. JACQUES,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 27 octobre 1894. 4099

NOTICE.

Notice is hereby given that George Roberts, builder, of the city of Montreal, and Duncan J. Macdonald, of the same place, grocer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill to confirm and ratify, 1° a deed of sale made to said Roberts, on 26th February, 1889, before William de M. Marler, N. P., at Montreal, by William Thomas Miller and others, the legatees of the late Thomas Ferguson Miller, of subdivisions 9, 10, 11 and 15 of official lot 1504, Saint Antoine ward, Montreal, and 2° a deed of sale made to said Macdonald, before said notary, at Montreal aforesaid, the by said Miller and others *es qualité* of official lot 1604, Sainte Ann's ward.

MORRIS & HOLT,
Attorneys for applicants.
Montreal, 26th September, 1894. 3612

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the mayor and city council of Saint Hyacinthe, to obtain an amendment to its charter and specially to define some of their rights, alter their power of taxation and extend the jurisdiction of the court of the Recorder.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
Attorneys for the mayor and city council
of Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, 2nd October, 1894. 3644

NOTICE.

Désiré Charbonneau, trader; Joseph Charbonneau, laborer, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and Eusèbe Venne and Alberic Charbonneau, both farmers, of the parish of Saint Esprit, in the district of Joliette, hereby give notice that they will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an authorization to sell the immovables substituted by and in virtue of the deed of gift executed by Jean Baptiste Charbonneau *et uxore*, on the eighteenth day of December, one thousand eight hundred and thirty-six (1836), before M^{re} J. E. Faribault, notary, in favor of Jean Baptiste Charbonneau and of Joseph Charbonneau.

J. AD. RENAUD,
Attorney for petitioners.
Joliette, 15th October, 1894. 4002

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 5485.

Dame Philomène Cloutier, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Pierre Balthazard, farmer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

J. A. JACQUES,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 27th October, 1894. 4100

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, épouse de Napoléon Duhamel, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Napoléon Duhamel, son époux.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 4 octobre 1894. 3733-4

Cour Supérieure—Québec.
No. 2619.

Philomène Gagnon, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Joseph Fortin, du même lieu, résidant actuellement en la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Fortin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. DROUIN,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 29 septembre 1894. 3805-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alphonsine Sénécal, de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse d'Antoine Brien dit Durocher, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Brien dit Durocher, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

C. P. BEAUBIEN,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 9 octobre 1894. 3803-4

Cour Supérieure.
No. 1160.

Dame Ernestine Lussier, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse de Félix Dansereau, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Félix Dansereau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

L. CONRAD PELLETIER,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 octobre 1894. 3685-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une chartre d'incorporation aux requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée par le présent en corps politique et incorporé, sous les nom et dans le but ci-après mentionnés.

1^o Le nom d'incorporation de la compagnie proposée sera "The Bishop Engraving and Printing Company."

2^o L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'acquies par achat les affaires de la société faisant maintenant affaires à Montréal, sous le nom de "The G. Trenholme Bishop Company," et de faire les affaires en gravure, lithographie et impression dans toutes leurs branches, et aussi de faire les affaires de papeterie et de reliure.

3^o La principale place d'affaires, dans les limites de la province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2046.

Dame Adéline Bissonnette, of the parish of Saint Marc, in the district of Montreal, wife of Napoléon Duhamel, farmer, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for the plaintiff.
Montreal, 4th October, 1894. 3734

Superior Court—Quebec.
No. 2619.

Philomène Gagnon, of the city of Quebec, wife common as to property of Joseph Fortin, of the same place, residing actually in the parish of Sainte Anne de Beaupré, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Fortin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. DROUIN,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 29th September, 1894. 3806

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Sénécal, of the parish of Saint Bruno, in the district of Montreal, wife of Antoine Brien dit Durocher, farmer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Brien dit Durocher, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

C. P. BEAUBIEN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 9th October, 1894. 3804

Superior Court.
No. 1160.

Dame Ernestine Lussier, of the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, wife of Félix Dansereau, of the same place, trader, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Félix Dansereau, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause this day.

L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd October, 1894. 3686

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the company, to be thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1^o The corporate name of the proposed company is "The Bishop Engraving and Printing Company."

2^o The object for which the incorporation of the said company is sought, is to acquire by purchase the business of the partnership now carried on at Montreal, under the name of "The G. Trenholme Bishop Company," and to carry on the business of engraving, lithographing and printing in all its branches, and also to carry on the business of a stationer and bookbinder.

3^o The place within the limits of the province of Quebec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, professions et résidences de chacun des requérants sont : John Murphy, marchand ; George Trenholme Bishop, graveur ; Evan Fisher Ames, gentilhomme ; Herbert Ames, gentilhomme ; Samuel Finley, gentilhomme, et Hugh Henry, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie et tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 8 octobre 1894. 3739-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Henri Dubeau, hôtelier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le huitième jour d'octobre 1894.

LAFORTUNE & BENOIT,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 octobre 1894. 3781-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, épouse commune en biens de Laurent Beaulieu dit Montpellier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Laurent Beaulieu dit Montpellier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le trentième jour d'août dernier (1894).

L. A. LAFORTUNE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 octobre 1894. 3779 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dame Sophie Garry, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse d'Alphonse Lanctôt, commerçant et cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alphonse Lanctôt, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

CHARLES THIBAUT,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 28 septembre 1894. 3629-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 105.

Dame Malvina Bessette, de la ville et du district d'Iberville, épouse commune en biens de Pierre Benoit, carrossier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Benoit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 29 septembre 1894. 3663-5

4° The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars.

5° The number of shares is five hundred, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants are : John Murphy, merchant ; George Trenholme Bishop, engraver ; Evan Fisher Ames, gentleman ; Herbert Ames, gentleman ; Samuel Finley, gentleman, and Hugh Henry, merchant, all of the city and district of Montreal, the whole of whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 8th October, 1894. 3740

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2128.

Dame Alphonsine Roy, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Henri Dubeau, hotel-keeper, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted the 8th day of October instant, 1894.

LAFORTUNE & BENOIT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th October, 1894. 3782

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1017.

Dame Emélie Lahaie, of the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, wife common as to property of Laurent Beaulieu dit Montpellier, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Laurent Beaulieu dit Montpellier, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this thirtieth day of August last (1894.)

L. A. LAFORTUNE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th October, 1894. 3780

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Dame Sophie Garry, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Alphonse Lanctôt, trader and farmer, of the same place, and duly authorized for the purposes hereof to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alphonse Lanctôt, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

CHARLES THIBAUT,

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 28th September, 1894. 3630

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 105.

Dame Malvina Bessette, of the town and district of Iberville, wife commune en biens of Pierre Benoit, carriage-maker, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Benoit, Defendant.

An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this cause.

GIRARD & PELLETIER,

Attorneys for plaintiff.

Saint Johns, 29th September, 1894. 3664

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }
AVIS.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être incorporée par telles lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La compagnie canadienne d'extincteurs." (The Canadian Fire Extinguisher Company).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire l'exploitation, la fabrication d'extincteurs chimique ou autre, l'achat et la vente de toutes patentes, de tous effets, et les choses qui seront jugées nécessaires aux affaires de la compagnie, et de faire toutes autres affaires de même nature et y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille (\$50,000) piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100).

6° Les nom au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Joseph Stanislas Bousquet, banquier ; Moses Davis, courtier de douane ; Onézime Marin, notaire ; Gustave Hugues Le Noir dit Rolland, Napoléon Joseph Côté, manufacturiers ; lesquels sont tous sujets anglais, et tous seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie proposée.

N. PERODEAU, ECR., NOTAIRE,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 17 octobre 1894. 3959-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2611.

Mme Emilia Dufour dit Latour, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Jean-Baptiste Morin dit Chenevert, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1894. 3847-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 561.

Mme Maria Guindon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Vital Cadieux, du même lieu, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre ce dernier.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1894. 3845-3

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. }

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite suivant la loi à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui sont actuellement ou qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }
AVIS.

Notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice in the *Official Gazette*, an application will be made to His Honour the lieutenant governor in council, by the petitioners hereinafter named, in virtue of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," to obtain letters patent constituting them and such other persons as may become shareholders of the company to be incorporated by such letters patent, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company will be The Canadian Fire Extinguisher Company.

2° The purposes for which its incorporation is sought, are to carry on the business of making chemical extinguishers or others, the purchase and sale of all patents, of all effects and objects necessary for the business of the company, and to do all kinds of business of the same nature or relating thereto.

3° The principal place of business of the company will be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000).

5° The number of shares to be five hundred (500), and the amount of each share will be one hundred dollars (\$100).

6° The names at full length, the residences and professions of the petitioners are as follows : Joseph Stanislas Bousquet, banker ; Moses Davis, customs broker ; Onézime Marin, notary ; Gustave Hugues Le Noir dit Rolland, Napoléon Joseph Côté, manufacturers ; who are all british subjects and who will be the first directors of the proposed company.

N. PERODEAU, ESQ., NOTARY,
Solicitor for petitioners.

Montreal, 17th October, 1894. 3960

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2611.

Mme Emilia Dufour dit Latour, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Jean Baptiste Morin dit Chenevert, of the same place, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th October, 1894. 3848

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 561.

Mme Maria Guindon, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Vital Cadieux, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th October, 1894. 3846

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. }

Notice is hereby given that application will be made according to law to His Honor the lieutenant governor for the province of Quebec, for letters patent constituting the hereinafter named petitioners and all others who may be actually or may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act."

Le nom social de la dite compagnie sera "La compagnie d'amusements Sainte-Cécile."

Elle aura pour objet de procurer à ses actionnaires et à toutes autres personnes qui se conformeront aux règles et règlements de la compagnie, des amusements par exercices sur patins, jeux de quilles, billards, exercices gymnastiques, bains, récréations nautiques, etc.

Le principal siège des affaires de la compagnie sera à Salaberry de Valleyfield, P. Q.

Le chiffre de son fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

Les requérants sont : Séraphin Fortier, gérant de la succursale de la Banque d'Hochelaga, à Salaberry de Valleyfield ; George M. Loy, gérant de la manufacture de papier dite "Buntin" ; Joseph Adéland Trotter, bijoutier ; Octave Cossette, entrepreneur ; David F. Smith, comptable ; Charles Théophile Verner, imprimeur, et Louis Marchand, notaire, demeurant tous à Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois susdit, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie et sont tous sujets de Sa Majesté.

ARTHUR PLANTE,

Procureur des requérants.

Salaberry de Valleyfield, 22 octobre 1894. 4059-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom de la compagnie sera "L'Association Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'organiser un club nautique et athlétique et d'acquérir un ou plusieurs immeubles et de construire un ou plusieurs bâtiments devant servir d'abri pour les chaloupes et embarcations, et aussi de salles pour bain et jeux athlétiques.

3° Le siège des affaires sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : Paul F. Payan, Silas T. Ducloux, Frédéric W. Moseley, manufacturiers ; Francis Bartels, agent d'affaires ; Lewis Francis Morison, avocat ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, commerçants, et Louis Côté, bourgeois, toutes les dites parties de la cité de Saint-Hyacinthe, sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs provisoires.

LUSSIER & GENDRON,

Procureurs des requérants.

Saint-Hyacinthe, 22 octobre 1894. 3989-2

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2046.

Cour Supérieure.

Dame Adélaïde St-Pierre, des cité et district de Montréal, épouse de Martial Brien dit Lapierre, du même lieu, commerçant, donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Martial Brien dit Lapierre, son époux.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 29 septembre 1894. 3645-5

The corporate name of the said company shall be "La compagnie d'amusements Sainte-Cécile."

The object for which the incorporation is sought is to procure to its shareholders and to all other persons who shall conform themselves with the rules and by-laws of the company, amusements by skating, curling, boating, bathing, billiards, gymnastic exercises, &c.

The chief place of business of the said company will be at the town of Salaberry de Valleyfield, P. Q.

The proposed amount of capital stock is five thousand dollars to be divided in five hundred shares of ten dollars each.

The petitioners are : Séraphin Fortier, manager of the branch of the Hochelaga Bank, at Salaberry de Valleyfield ; George M. Loy, manager of the "Buntin paper Mills" ; Joseph Adéland Trotter, jeweller ; Octave Cossette, undertaker ; David F. Smith, accountant ; Charles Théophile Verner, printer, and Louis Marchand, notary, all dwelling at Salaberry de Valleyfield, in the above district of Beauharnois, who will be the first directors of the company, and are all British subjects.

ARTHUR PLANTE,

Attorney for petitioners.

Salaberry de Valleyfield, 22nd October, 1894. 4060

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic.

1° The proposed corporate name of the company will be "The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Association."

2° The purpose for which incorporation is sought is to organize a nautical and athletic club, and to acquire one or more lots of land, and erect one or more buildings to be used to shelter their boats and also as a bathing house and for athletic sports.

3° The place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The proposed amount of the capital stock will be five thousand dollars, divided into five hundred shares at ten dollars each.

5° The names of the petitioners are the following : Paul F. Payan, Silas T. Ducloux, Frederick W. Moseley, manufacturers ; Francis Bartels, business agent ; Lewis Francis Morison, advocate ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, traders, and Louis Côté, gentleman, all said parties of the city of Saint Hyacinthe, subjects of Her Majesty, and who will be the first provisional directors.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for petitioners.

Saint Hyacinthe, 22nd October, 1894. 3990

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 2046.

Superior Court.

Dame Adélaïde St-Pierre, of the city and district of Montreal, wife of Martial Brien dit Lapierre, of the same place, trader, gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 29th September, 1894. 3646

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, Joseph Désiré Lemieux, de la cité de Québec, marchand, donne par le présent avis que le 26 octobre courant, devant le protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, et que Joseph Edmond Lemieux, de la cité de Québec, marchand, a été nommé gardien provisoire de mes dits biens.

J. DESIRE LEMIEUX.

No. 130, rue Saint-Joseph.
Québec, 26 octobre 1894. 4091

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de S. E. Adam, de D'Israéli, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Brooks, en date du 26 octobre 1894, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. LEFAIVRE,
LEONCE TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 29 octobre 1894. 4103

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. A. Hamel, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 26 octobre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 30 octobre 1894. 4113

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Chicoutimi. }
Dans l'affaire de Chs Hamel, Saint-Alphonse, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 19 novembre 1894.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 novembre 1894.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 31 octobre 1894. 4165

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 200.

Dans l'affaire de Trefflé-Isidore Michaud, Saint-Raymond, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Routhier, en date du vingt-septième jour d'octobre courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leur réclamation à mon bureau, No. 67, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours du présent avis.

J. A. DELISLE,
Curateur.

Québec, 27 octobre 1894. 4139

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, Joseph Désiré Lemieux, merchant, of the city of Quebec, hereby give notice that on the 26th day of October instant, I have made a judicial abandonment of my assets for the benefit of my creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Quebec, and that Joseph Edmond Lemieux, of the city of Quebec, merchant, has been appointed provisional guardian.

J. DESIRE LEMIEUX.

No. 130, Saint Joseph street.
Quebec, 26th October, 1894. 4092

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of S. E. Adam, of D'Israéli, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge Brooks, dated the 26th day of October instant, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are notified to file their claims at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within a delay of thirty days from the present notice.

GEO. LEFAIVRE,
LEONCE TASCHEREAU,
Joint curators.

Quebec, 29th October, 1894. 4104

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
In the matter of J. A. Hamel, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated of 26th October, 1894, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 30th October, 1894. 4114

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Chicoutimi. }
In the matter of Chs Hamel, Saint Alphonse, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 19th of November, 1894.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th of November, 1894.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 31st October, 1894. 4166

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 200.

In the matter of Trefflé-Isidore Michaud, Saint-Raymond, Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of a judgment of the Honorable Judge Routhier, dated the twenty-seventh day of October instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are notified to file their claims at my office, No. 67, Saint Peter street, Québec, within a delay of thirty days from the present notice.

J. A. DELISLE,
Curator.

Quebec, 27th October, 1894. 4140

Dans l'affaire de David Falardeau, marchand, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende des biens meubles ayant rapport au magasin et manufacture de cigares, à Québec, a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19 novembre 1894.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 20 novembre 1894.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 31 octobre 1894.

4163

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Adams & Son, manufacturiers de chaussures, de Montréal, Faillis ;
et

Chs. Desmarteau, Cessionnaire.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Montréal, 31 octobre 1894.

4157

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Aug. Labelle, marchand de nouveautés, de la ville de Saint-Henri,

Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Cessionnaire.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.

Montréal, 31 octobre 1894.

4155

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dennis McCarthy, marchand de fruits, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Cessionnaire.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Montréal, 31 octobre 1894.

4153

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Isabella Hodgson, de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite faillie dans cette affaire, abandonnés par elle pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Daté à Montréal, ce trentième jour d'octobre 1894.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.

4125

In the matter of David Falardeau, merchant, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet of assets belonging to the store and manufacture of cigars, at Québec, has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 19th of November, 1894.

This dividend will be payable at my office, on or after the 20th of November, 1894.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Québec, 31st October, 1894.

4164

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Adams & Son, boot and shoe manufacturers, of Montreal, Insolvents ;
and

Chs. Desmarteau, Trustee.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 20th day of November, 1894, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Montreal, 31st October, 1894.

4158

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Aug. Labelle, dry goods merchant, of the town of Saint Henry,

Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Trustee.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 20th day of November, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.

Montreal, 31st October, 1894.

4156

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Dennis McCarthy, fruit dealer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Trustee.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 20th day of November, 1894, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Montreal, 31st October, 1894.

4154

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Isabella Hodgson, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by her for the benefit of her creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this thirtieth day of October, 1894.

JOHN McD. HAINS,

Curator.

4126

Dans l'affaire de The Wightman Sporting Goods Co.,
de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le et après le 20e jour de novembre 1894, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur. 4123

Montréal, 30 octobre 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de The Canada Printing Company,
Faillie.

Avis est par le présent donné que, le vingt-septième jour d'octobre 1894, par ordre de l'honorable M. le juge Tait, j'ai été nommé curateur des biens de la dite faillie.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

JOSEPH R. FAIR,
Curator. 4127

Bureau de Denoon & Fair,
Temple Building.
Montréal, 27 octobre 1894.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
F. Codere *et al.*, Demandeurs ;

vs.

François X. Simoneau, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, entrepreneur et constructeur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le susdit défendeur, le vingt-sixième jour d'octobre courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des créanciers sera tenue au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le dixième jour de novembre prochain, à 11 heures A. M.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs des demandeurs.
Sherbrooke, 29 octobre 1894. 4121

In re Jean Plamondon, Québec, Failli.

Avis public est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers qui n'ont pas encore produit leur réclamation sont requis de le faire d'hui à 30 jours.

D. ARCAND,
Curateur. 4119

Québec, 30 octobre 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 1110. }
Thos. Doherty & Co., Demandeurs ;

vs.

Dame Jane Crawford, épouse séparée de biens de William V. Gordon, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de W. V. Gordon & Co., épicrière, Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, la dite défenderesse a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

CHAS. RAYNES,
Procureur des demandeurs.
Montréal, 30 octobre 1894. 4133

Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Racine & Dion, Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20 novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

GEO. DARVEAU,
Curateur. 4143

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 3 novembre 1894.

In the matter of The Wightman Sporting Goods Co.,
of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 20th November, 1894, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator. 4124

Montreal, 30th October, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
In the matter of The Canada Printing Company,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-seventh day of October, 1894, by order of the Honorable Mr. Justice Tait, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days.

JOSEPH R. FAIR,
Curator. 4128

Office of Denoon & Fair,
Temple Building.
Montreal, 27th October, 1894.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
F. Codere *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

François X. Simoneau, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, contractor and builder, Defendant.

Public notice is hereby given that the above described defendant has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the twenty-sixth day of October instant, and that a meeting of his creditors will be held at the court house, in the city of Sherbrooke, on the tenth day of November next, at 11 A. M.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for plaintiffs.
Sherbrooke, 29th October, 1894. 4122

In re Jean Plamondon, Quebec, Insolvent.

Public notice is given that I have, this day, been appointed curator in this matter.

Creditors who have not done so yet, are requested to file their claims at my office within thirty days.

D. ARCAND,
Curator. 4120

Quebec, 30th October, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 1110. }
Thos. Doherty & Co., Plaintiffs ;

vs.

Dame Jane Crawford, wife separate as to property of William V. Gordon, of the city of Montreal, doing business there under the name and style of W. V. Gordon & Co., grocer, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office of said court a judicial abandonment of her property for the benefit of her creditors.

CHAS. RAYNES,
Attorney for plaintiffs.
Montreal, 30th October, 1894. 4134

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*
In the matter of Racine & Dion, Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 20th of November, 1894, after which date dividends will be payable at my office.

GEO. DARVEAU,
Curator. 4144

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 3rd November, 1894.

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4788.

Sweetsburg, le vingt-sixième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable M. le juge LYNCH.
(En chambres.)

James Miltimore, cultivateur, du canton de Potton,
dans le dit district, Demandeur ;

vs.

Albert Hardy, du dit canton de Potton,
Défendeur ;

et

Divers, Opposants.

Il est ordonné sur motion du demandeur en autant que les derniers provenant de la vente des biens meubles du dit défendeur ont été déposés au greffe de la dite cour, et que l'insolvabilité du défendeur est alléguée, que les créanciers de ce dernier soient par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, tel que requis par la loi.

LEONARD & NOYES,
Protonotaire C. S.

4111

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Le vingt-quatrième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable juge LYNCH.

In re Alexander Walker, Failli ;

et

James Court, Syndic ;

et

William Minto, *ès qualité*, Requéant.

Il est ordonné sur requête du dit réquéant qu'une assemblée des créanciers du dit Alexander Walker, soit tenue dans la salle d'audience pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, le douzième jour de novembre 1894, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but de nommer un nouveau syndic aux biens du dit Alexander Walker, aux lieu et place du dit James Court, décédé.

(Par ordre),

L. H. COLLARD,
Député protonotaire de la
cour supérieure.

4013-2

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4788.

Sweetsburg, the twenty-sixth day of October, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Mr. Justice LYNCH.
(In chambers.)

James Miltimore, of the township of Potton, in said district, farmer, Plaintiff ;

vs.

Albert Hardy, of the said township of Potton,
Defendant ;

and

Divers, Opposants.

It is ordered, on motion of plaintiff, inasmuch as the moneys accruing from the sale of the movable property of the said defendant have been deposited in the office of said court, and inasmuch as his insolvency is alleged, that the creditors of said defendant be required, by a public notice to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims within fifteen days from the first insertion of the present notice, as required by law.

LEONARD & NOYES,
Prothonotary S. C.

4112

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

The twenty fourth day of October, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Mr. Justice LYNCH.

In re Alexander Walker, Insolvent ;

and

James Court, Assignee ;

and

William Minto, *ès qualité* Petitioner.

It is ordered on the petition of the said petitioner, that a meeting of the creditors of the said Alexander Walker, be held in the court room for insolvency matters, in the court house, in the city of Montreal, on the twelfth day of November, 1894, at half-past ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a new assignee to the insolvent estate of the said Alexander Walker, in lieu and place of said James Court, deceased.

(By order),

L. H. COLLARD,
Deputy prothonotary of the
superior court.

4014

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **PIERRE ADOLPHE**
No. 129. } **VAILLANCOURT,**
Demandeur ; contre **CYRILLE JACQUES ET AL.,**
Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs Bois :

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, faisant partie du lot numéro quatorze, du cinquième rang du canton de Chester, étant maintenant connue sous les numéros trois cent soixante et quatorze et trois cent soixante et quinze (Nos. 374 et 375), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Hélène de Chester—circonstances et dépendances.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, formant partie du lot numéro douze, dans le cinquième rang du canton de Chester, étant maintenant connue sous le numéro trois cent soixante et six (No. 366), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Hélène de Chester—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le **NEUVIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 5 septembre 1894. 3345-3
[Première publication, 8 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **JOHN DARBY,** De-
District de Beauharnois. } mandeur ; vs. **THO-**
No. 631. } **MAS K. DONOHUE ET**
AL., Défendeurs.

Une terre composée des numéros trois cent vingt-trois et trois cent vingt-quatre (323 et 324), des plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, et située dans la concession appelée "New Ireland," dans le comté de Huntingdon ; superficie 100 acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Le lot No. 323, appartenant à Thomas W. Donohoe, et le lot No. 324, à Thomas K. Donohoe, l'autre défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **LUNDI**, le **DIXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 1er octobre 1894. 3637-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **PIERRE ADOLPHE**
No. 129. } **VAILLANCOURT,**
Plaintiff ; against **CYRILLE JACQUES ET AL.,**
Defendants.

As belonging to the defendants Bois :

1° A land lying and situate in the parish of Sainte-Hélène of Chester, forming part of lot number fourteen, in the fifth range of the township of Chester, being now known under numbers three hundred and seventy-four and three hundred and seventy-five (Nos. 374 and 375), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte-Hélène of Chester—circumstances and dependencies.

2° A land lying and situate in the parish of Sainte-Hélène of Chester, forming part of lot number twelve, in the fifth range of the township of Chester, being now known under number three hundred and sixty-six (No. 366), on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte-Hélène of Chester—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Hélène de Chester, on the **NINTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of November next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th September, 1894. 3346
[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Québec, } **JOHN DARBY,** Plain-
District of Beauharnois. } tiff ; vs. **THOMAS**
No. 631. } **K. DONOHUE ET AL.,**
Defendants.

A land made up of numbers three hundred and twenty-three and three hundred and twenty-four (323 and 324), of the official plan and book of reference of the township Godmanchester, and situate in the concession called "New Ireland", in the county of Huntingdon ; area 100 acres, more or less—with buildings thereon erected.

Lot No. 323, belonging to Thomas W. Donohoe, and lot No. 324, to Thomas K. Donohoe, the other defendant.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on **MONDAY**, the **TENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of December next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 1st October, 1894. 3638
[First published, 6th October, 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } **CHARLES A. NUTTING**,
District de Bedford. } de la ville de Waterloo,
No. 1643. } dans le comté de Shefford,
écuyer, avocat, Demandeur; contre les terres et
tenements de **THOMAS A. KNOWLTON**, du
canton de Brome, dans le dit district, manufactu-
rier, Défendeur.

Lots numéros mille trente-trois (1033), mille trente-quatre (1034), mille trente-cinq (1035), mille trente-six (1036), mille trente-sept (1037), mille trente-huit (1038), mille trente-neuf (1039), mille quarante (1040) et toute cette partie des lots mille quarante et un (1041) et mille quarante-deux (1042), en dedans de ce qui est communément appelé "Y," suivant les plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, situé dans le village de Eastman, dans le canton de Bolton (partie est), dans le comté de Brome, dans le dit district, et étant partie du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots (arpentage primitif) du dit canton de Bolton—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le **DIXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 août 1894. 3343-3
[Première publication, 8 septembre 1894.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } **WILLIAM STRACHAN**,
District de Bedford. } des cité et district de
No. 1028. } Montréal, manufacturier, y
faisant affaires seul sous les nom et raison de **W. Strachan & Company**, Demandeur; contre les meubles et immeubles de la **WATERLOO KNITTING COMPANY**, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la ville de Waterloo, dans le district de Bedford, Défenderesse.

Un morceau de terre situé sur la rue Principale, dans la ville de Waterloo, comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Waterloo, sous le numéro trois cent onze (311)—ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations; sauf et excepté les machines ci-dessous décrites maintenant sur le dit morceau de terre: deux (2) moulins à tricoter (Manufacture Tompkin's Brothers) sur le premier étage, un "régulateur" sur oue à eau, un échif-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } **CHARLES A. NUTTING**,
District of Bedford. } of the town of Waterloo,
No. 1643. } in the county of Shefford,
esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and
tenements of **THOMAS A. KNOWLTON**, of the
township of Brome, in said district, manufacturer,
Defendant.

Lots numbers ten hundred and thirty-three (1033), ten hundred and thirty-four (1034), ten hundred and thirty-five (1035), ten hundred and thirty-six (1036), ten hundred and thirty-seven (1037), ten hundred and thirty-eight (1038), ten hundred and thirty-nine (1039), ten hundred and forty (1040) and all that part of lots ten hundred and forty-one (1041) and ten hundred and forty-two (1042), inside what is commonly called the "Y," according to the official plan and book of reference of the township of Bolton, situate in the village of Eastman, in the township of Bolton (east part), in the county of Brome, in said district, and being part of lot number one, in the ninth range of lots (primitive survey) of said township of Bolton—with all the buildings thereon made and erected.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the county of Brome and district of Bedford, on the **TENTH** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **NINE** of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventeenth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 30th August, 1894. 3344
[First published, 8th September, 1894.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } **WILLIAM STRACHAN**,
District of Bedford. } of the city and district
No. 1028. } of Montreal, manufacturier,
carrying on business there alone under the firm name and style of **W. Strachan & Company**, Plaintiff; against the goods and lands of the **WATERLOO KNITTING COMPANY**, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, having its head office and chief place of business in the town of Waterloo, in the district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land situated on Main street, in the town of Waterloo, county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said town of Waterloo, as number three hundred and eleven (311)—together with all buildings and improvements thereon; save and except the following described machinery now on said premises: two (2) knitting tables (Tompkin's Brothers Manufacture) on first floor, one "governor" on water wheel,

feur trilleur maintenant en opération dans la factorie ; aussi un échiffeur trilleur dans une autre bâtisse sur le terrain, "couverture" sur cylindre sur le premier "échiffeur" de jeu de cartes dans la partie ouest du deuxième étage, et "fancy" on finisher and breaker du même jeu de cartes, un cardeur neuf adapté au premier préparateur du vieux jeu de cartes dans la partie est du deuxième étage, quatre mille neuf cent quatre-vingts bobines pour spinning mules, 8 pieds d'arbre de couche avec poulie et courroie dans la chambre de l'engin et deux poulies dans la chambre à échiffer et courroie neuve pour l'échiffeur trilleur.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernardin de Waterloo, dans la ville de Waterloo et district de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 1er septembre 1894. 3353-3
[Première publication, 8 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **SAMUEL LAMB**, cultivateur, de Champlain, dans le comté de Clinton, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les terres et tenements de **ROBERT KEDDY**, cultivateur, de Hemmingford, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

1° Un terrain situé sur la neuvième concession sur le Domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, sous le numéro huit cent quarante-trois (No. 843), de la contenance de quarante-sept arpents en superficie—sans bâtisses.

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro huit cent quarante-quatre (No. 844), de la contenance de quarante-six arpents et soixante perches en superficie—avec une bâtisse y érigée.

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro huit cent quarante-cinq (No. 845), de la contenance de quarante-six arpents et vingt perches en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

one shoddy picker now in operation in factory ; also one shoddy picker in out building on premises, "clothing" on cylinder on first "breaker" on sett of cards in west end of second flat, and "fancy" on finisher and breaker of same sett, one new "doffer" on first breaker of old sett of cards in east end of second flat, four thousand nine hundred and eighty spools for spinning mules, 8 feet of shafting with pulley and belt in engine room, and two pulleys in picker room, and new belt for shoddy picker.

To be sold at the parish church door of Saint Bernardin de Waterloo, in the town of Waterloo and district of Bedford, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 1st September, 1894. 3354
[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **SAMUEL LAMB**, farmer, No. 176, of Champlain, in the county of Clinton, in the State of New York, one of the United States of America, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ROBERT KEDDY**, farmer, of Hemmingford, in the district of Beauharnois, Defendant.

1° A piece of ground situated in the ninth concession on the Domaine, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, under the number eight hundred and forty-three (No. 843), containing forty-seven arpents in superficies—without buildings.

2° Another piece of ground situated at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number eight hundred and forty-four (No. 844), containing forty-six arpents and sixty perches in superficies—with a building thereon erected.

3° Another piece of ground situated at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number eight hundred and forty-five (No. 845), containing forty-six arpents and twenty perches in superficies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-

Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 4149
Saint-Jean, 31 octobre 1894.
[Première publication, 3 novembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **D**AME MARIE ASSE-
No. 11. } **L**IN, de la paroisse de
Saint-Charles de Bellechasse, dans le district de
Montmagny, veuve de feu Joseph Corbière, en son
vivant de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dis-
trict d'Iberville, tant pour avoir été commune en
biens avec le dit feu Joseph Corbière, qu'en sa qua-
lité d'héritière de feu Joseph Corbière, son fils
mineur, issu de son mariage avec le dit feu Joseph
Corbière, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de NAPOLEON DANIEL, ci-devant de la
paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le dis-
trict d'Iberville, et actuellement de Thomdyke, da-
l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amé-
rique, mais actuellement et temporairement dans
les limites du district d'Iberville, Défendeur.

Une terre située en la huitième concession, en la
paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iber-
ville, contenant trois arpents de largeur sur vingt-
huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins ;
bornée en front par le chemin public, en profondeur
par les terres de la septième concession, du côté sud
par Domina Lefebvre, et du côté nord par Alfred
Dupuis, connue et désignée aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien,
sous les trois quarts sud du numéro cinq cent trente-
huit (No. 538)—avec une maison, grange et autres
bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Cyprien susdite, le VINGT-
HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-neuvième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN, Shérif.
Bureau du Shérif, 4147
Saint-Jean, 31 octobre 1894.
[Première publication, 3 novembre 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } **L**A VILLE DE SAINT-
No. 186. } **J**EAN, corps politique
et incorporé, ayant son siège d'affaires en la ville de
Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demande-
resse ; et DAME MARIE LOUISE ARPIN,
épouse séparée quant aux biens de George C. Fut-
voye, ci-devant de la ville de Saint-Jean, dit district,
et maintenant absent de cette province, Saisie.

Quatre lots de terrain adjacents situés au côté
ouest de la rue Allan, dans la ville de Saint-Jean,
dans le district d'Iberville, comprenant chacun
soixante et douze pieds de front par cent quarante-
quatre pieds de profondeur, et étant connus sous les
numéros respectifs neuf cent trente, neuf cent
trente-cinq, neuf cent trente-quatre et neuf cent
trente et un (Nos. 930, 935, 934 et 931), des plan et
livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean
—sans bâtisses.

Pour être vendus en un seul et même lot au
bureau du shérif, en le palais de justice, en la dite
ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-
midi. Le dit mandat rapportable le vingt-deuxième
jour de décembre prochain.

LOUIS MAYRAND, Député Shérif.
Bureau du Shérif, 3679-2
Saint-Jean, 10 octobre 1894.
[Première publication, 13 octobre 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } **L**A VILLE DE SAINT-
No. 657. } **J**EAN, corps politique
et incorporé, faisant affaires dans la ville de Saint-

noon. Said writ returnable on the thirtieth day of
January next.

CHAS ARPIN, Shérif.
Sheriff's Office, 4150
Saint Johns, 31st October, 1894.
[First published, 3rd November, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **D**AME MARIE ASSE-
No. 11. } **L**IN, of the parish of
Saint Charles de Bellechasse, in the district of Mont-
magny, widow of the late Joseph Corbière, in his
lifetime of the parish of Saint Cyprien, in the dis-
trict of Iberville, as having been common as to pro-
perty with the said Joseph Corbière, as well as in her
quality of heir of the late Joseph Corbière, her minor
son, issued of her marriage with the said late Joseph
Corbière, Plaintiff ; against the lands and tenements
of NAPOLEON DANIEL, heretofore of the parish
of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iber-
ville, and actually of Thomdyke, in the State of
Massachusetts, one of the United States of America,
but actually and temporarily within the limits of the
district of Iberville, Defendant.

A farm situated in the eighth concession, in the
parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville,
containing three arpents in width by twenty-eight
arpents in depth, the whole more or less ; bounded
in front by the public road, in depth by the lands of
the seventh concession, on the south by Domina
Lefebvre, and to the north by Alfred Dupuis, known
and designated on the official plan and book of refer-
ence of the said parish of Saint Cyprien, under the
three-fourths south of number five hundred and
thirty-eight (No. 538)—with a house, barn and other
buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Cyprien aforesaid, on the TWENTY-
EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN of
the clock in the forenoon. Said writ returnable on
the twenty-ninth day of January next.

CHAS ARPIN, Shérif.
Sheriff's Office, 4148
Saint Johns, 31st October, 1894.
[First published, 3rd November, 1894.]

MAYORS' WARRANT.

Saint Johns, to wit : } **T**HE TOWN OF SAINT
No. 186. } **J**OHNS, body politic
and corporated, having its place of business in the
town of Saint Johns, in the district of Iberville,
Plaintiff ; and DAME MARIE LOUISE ARPIN,
wife separated as to property from George C. Fut-
voye, heretofore of the town of Saint Johns,
said district, and now absent from this province,
Seized.

Four adjacent lots of ground situated on the west
side of Allan street, in the town of Saint Johns, in
the district of Iberville, each containing seventy-
two feet in front by one hundred and forty-four
feet in depth, and being known under the respective
numbers nine hundred and thirty, nine hundred
and thirty-five, nine hundred and thirty-four
and nine hundred and thirty-one (Nos. 930, 935,
934 and 931), on the official plan and book of refer-
ence of the said town of Saint Johns — without
buildings.

To be sold in one and only lot at the sheriff's
office, in the court house, in the said town of Saint
Johns, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER
next, at TWO of the clock in the afternoon. Said
writ returnable on the twenty-second day of Decem-
ber next.

LOUIS MAYRAND, Deputy Shérif.
Sheriff's Office, 3680
Saint Johns, 10th October, 1894.
[First published, 13th October, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : } **T**HE TOWN OF SAINT
No. 657. } **J**OHNS, body politic
and corporated, doing business in the town of Sain

Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse ; et
LA SUCCESSION DE FEU JOSEPH CABANA,
en son vivant de la dite ville de Saint-Jean, Saisi.

Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Allen, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, et portant le numéro neuf cent cinquante-huit (No. 958), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 1er octobre 1894. 3673-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JAMES O'CAIN**, mar-
No. 51. } chand, de la ville de
Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en sa qualité
d'exécuteur testamentaire de feu Thomas Sheridan,
en son vivant bourgeois, de la dite ville de Saint-
Jean, Demandeur ex qualité ; contre les terres et
tenements de **MOISE LANGLOIS**, cultivateur,
ci-devant de la paroisse de Saint-Jean, dans le dis-
trict d'Iberville, et présentement absent de cette
province, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean,
dans le district d'Iberville, connue et désignée sur
le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite
paroisse, comme partie nord est du lot numéro cent
trente et un (partie du lot No. 131), contenant cette
dite partie nord-est du numéro cent trente et un,
deux arpents de largeur sur trente arpents de profon-
deur, plus ou moins ; et bornée à un bout vers l'est
par les terres du Richelieu, à l'autre bout vers l'ouest
par les terres du Petit-Bernier, d'un côté au nord
par le numéro cent trente, et de l'autre côté au sud
par le résidu du dit numéro cent trente et un—avec
une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Jean susdite, le ONZIEME
jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième
jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 3 octobre 1894. 3681-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : } **LA VILLE DE SAINT-**
No. 502. } **JEAN**, corps politique
et incorporé, ayant son siège d'affaires en la ville de
Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demande-
resse ; et **NARCISSE JOURDONNAIS**, ci-devant
de la ville de Saint-Jean susdite, et maintenant
absent de cette province, Saisi.

Un lot de terre situé au côté est de la rue Queen,
dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iber-
ville, comprenant soixante-douze pieds de front par
cent quarante-quatre pieds de profondeur, et étant
le numéro six cent cinquante-six (No. 656), des plan
et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-
Jean—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de
justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DIXIEME
jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de
l'après-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-
sixième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 1er octobre 1894. 3677-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; and **THE
ESTATE OF THE LATE JOSEPH CABANA**, in
his lifetime of the said town of Saint Johns, Seized.

A lot of land situated on the west side of Allen
street, in the town of Saint Johns, in the district of
Iberville, containing seventy-two feet in front by
one hundred and forty-four feet in depth, and
bearing the number nine hundred and fifty-eight
(No. 958), on the official plan and book of reference
of the said town of Saint Johns—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in
the town of Saint Johns aforesaid, on the TENTH
day of DECEMBER next, at HALF PAST TWO
of the clock in the forenoon. Said writ returnable
on the twenty-sixth day of December next.

CHAS ARPIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st October, 1894. 3674
[First published, 6th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JAMES O'CAIN**, mer-
No. 51. } chant, of the town of
Saint Johns, in the district of Iberville, in his
quality of testamentary executor of the late Thomas
Sheridan, in his lifetime gentleman, of the said
town of Saint Johns, Plaintiff *ex qualité* ; against the
lands and tenements of **MOISE LANGLOIS**, far-
mer, heretofore of the parish of Saint Johns, in the
district of Iberville, and presently absent from this
province, Defendant.

A farm situated in the parish of Saint Johns, in
the district of Iberville, known and designated on
the official plan and in the book of reference of the
said parish, as the north east part of the lot number
one hundred and thirty-one (part of lot No. 131),
containing this said north east part of the number
one hundred and thirty-one, two arpents in width
by thirty arpents in depth, more or less ; and
bounded to the eastern end by the lands of Richelieu,
to the other end towards the west by the lands of
the Petit Bernier, on one side to the north by the
number one hundred and thirty, and on the other
side to the south by the remainder of the said num-
ber one hundred and thirty-one—with a house and
other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Johns aforesaid, on the ELEVENTH
day of DECEMBER next, at ELEVEN of the
clock in the forenoon. Said writ returnable on the
eighteenth day of December next.

CHAS ARPIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 3rd October, 1894. 3682
[First published, 6th October, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : } **THE TOWN OF SAINT**
No. 502. } **JOHNS**, body politic and
incorporated, having its place of business in the town of
Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ;
and **NARCISSE JOURDONNAIS**, heretofore of
the town of Saint Johns aforesaid, and now absent
from this province, Seized.

A lot of land situated on the east side of Queen
street, in the town of Saint Johns, in the district of
Iberville, containing seventy-two feet in front by one
hundred and forty-four feet in depth, and being the
number six hundred and fifty-six (No. 656), on the
official plan and book of reference of the said town
of Saint Johns—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the
town of Saint Johns, on the TENTH day of
DECEMBER next, at TWO of the clock in the
afternoon. Said warrant returnable on the twenty-
sixth day of December next.

CHAS ARPIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st October, 1894. 3678
[First published, 6th October, 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Saint-Jean, à savoir : **LA VILLE DE SAINT-JEAN**, No. 368, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse ; et **JOHN MACINTOSH**, de la cité et du district de Montréal, Saisi.

1° Deux lots et un quart de terrain situés au côté est de la rue Albert, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, comprenant cent soixante et six pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, étant les numéros cinq cent quarante-trois (No. 543) et cinq cent quarante-quatre (No. 544), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—sans bâtisses.

2° Trois quarts de lot de terrain situés au côté ouest de la rue Saint-Pierre, dans la ville de Saint-Jean susdite, comprenant en front quarante-quatre pieds dans une ligne et quatre-vingt-dix pieds dans l'autre sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, et étant le numéro huit cent soixante et dix-neuf (No. 879), des dits plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean—sans bâtisses.

3° Un lot de terrain situé au côté ouest de la rue Allen, dans la dite ville de Saint-Jean, comprenant soixante et douze pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, connu sous le numéro neuf cent dix-huit (No. 918), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 2 octobre 1894.

[Première publication, 6 octobre 1894.]

Shérif.

3675-2

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **MAXIME PIETTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, Demandeur : contre **LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET LAC MASKINONGE**, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu.

Un chemin de fer partant du village de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, et venant joindre le chemin de fer Canadien du Pacifique, en la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le comté de Joliette—avec terrain en dépendant, stations et autres bâtisses érigées sur ces dits terrains et accessoires immobiliers, connu et désigné, le tout comme suit, savoir : la partie se trouvant dans les limites du comté de

MAYOR'S WARRANT.

Saint Johns, to wit : **THE TOWN OF SAINT JOHN'S**, body politic and incorporated, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; and **JOHN MACINTOSH**, of the city and district of Montreal, Seized.

1° Two lots and a quarter of ground situated on the east side of Albert street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing one hundred and sixty-six feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, being the numbers five hundred and forty-three (No. 543) and five hundred and forty-four (No. 544), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—without buildings.

2° Three quarters of a lot of ground situated on the west side of Saint Peter street, in the town of Saint Johns aforesaid, containing in front forty-four feet in one line and ninety feet in the other by one hundred and forty-four feet in depth, and being the number eight hundred and seventy-nine (No. 879), on the said official plan and book of reference of the town of Saint Johns—without buildings.

3° A lot of ground situated on the west side of Allen street, in the said town of Saint Johns, containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, known under the number nine hundred and eighteen (No. 918), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twentieth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 2nd October, 1894.

[First published, 6th October, 1894.]

Sheriff.

3676

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : **MAXIME PIETTE**, farmer, of the parish of Saint Félix de Valois, Plaintiff ; against **THE MONTREAL AND LAKE MASKINONGE RAILWAY COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal business office in the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu.

A railway starting from the village of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, district of Richelieu, and meeting the Canadian Pacific Railway, in the parish of Saint Félix de Valois, in the county of Joliette—with the land depending therefrom, stations and other buildings erected on the said lot and immovable accessories, the whole known and designated as follows, to wit : the part in the limits of the county of Joliette, as number six

Joliette, sous le numéro six cent soixante (660), de plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et la partie se trouvant dans les limites du comté de Berthier, sous le numéro six cent trente (630), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Shérif.
3683-2Bureau du Shérif,
Joliette, 2 octobre 1894.

[Première publication, 6 octobre 1894.]

hundred and sixty (660), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Felix de Valois, and the part within the limits of the county of Berthier, as number six hundred and thirty (630), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff.
3684Sheriff's Office,
Joliette, 2nd October, 1894.

[First published, 6th October, 1894.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **F**ERDINAND LUCAS, No. 1800. } Charretier, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, Demandeur; contre FRANÇOIS-XAVIER BERNARD, marchand de pianos et d'harmoniums, de la cité de Québec, faisant commerce en la dite cité de Québec, sous la raison Bernard, Fils & Cie, Défendeur, c'est à savoir; le dit défendeur saisissant pour ses frais.

Comme appartenant au dit Lucas :

Un emplacement appartenant au dit demandeur, situé sur le premier rang de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, contenant trois perches et six pieds de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, et faisant partie du lot numéro dix-huit (No. 18), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de la Rivière-du-Loup; borné au sud au chemin public, au nord à la côte, au sud-ouest à Odina Plourde, au nord-est à Andrew McFarlane—avec une maison et une étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, VENDREDI, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Shérif.
3653-2Bureau du Shérif,
Fraserville, 2 octobre 1894.

[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **K**ING BROTHERS, No. 1798. } Marchands de bois, faisant commerce à Saint-Pacôme, en société, Demandeurs; contre SIMEON GAGNE, de la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, Défendeur, c'est à savoir :

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **F**ERDINAND LUCAS, No. 1800. } Carter, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, Plaintiff; against FRANÇOIS XAVIER BERNARD, dealer in pianos and harmoniums, of the city of Quebec, carrying on business in the said city of Quebec, under the style and firm of Bernard, Fils & Cie, Defendant, to wit; the said defendant seizing for his costs.

As belonging to the said Lucas :

A lot belonging to the said plaintiff, situate in the first range of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, containing three perches and six feet in front by three-quarters of an arpent in depth, and forming part of lot number eighteen (No. 18), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of Rivière du Loup; bounded on the south by the main road, on the north by the hill (*côte*), on the south west by Odina Plourde, and on the north east by Andrew McFarlane—with a house and a stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rivière du Loup, on FRIDAY, the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff.
3654Sheriff's Office,
Fraserville, 2nd October, 1894.

[First published, 6th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **K**ING BROTHERS, lum- No. 1798. } ber merchants, carrying on business at Saint Pacôme, in partnership, Plaintiffs; against SIMEON GAGNE, of the parish of Sainte Anne de La Pocatière, Defendant, to wit :

1° Un emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de La Pocatière, contenant trois arpents en superficie, et connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro soixante et quatre (No. 64)—avec une maison, une boutique et autres bâties dessus construites.

2° Une perche de terre en superficie, enclavée dans le numéro soixante et six (No. 66), et portant le numéro soixante et cinq (No. 65), du même cadastre, à charge par l'acquéreur de ces deux lots de payer au seigneur la rente annuelle constituée de une piastre et cinquante centins qui leur est due.

3° Un emplacement situé au même endroit, et faisant partie du lot numéro soixante et huit (No. 68), du même cadastre, contenant quatre arpents, soixante perches en superficie; borné au sud au chemin public des côtes, au sud-ouest à Philippe Anctil, au nord-ouest à Joseph Anctil, et au nord-est partie à Joseph Anctil et partie à François Bourgelas—avec un moulin à scie et ses accessoires, engin, planer, moulin à bardeau, scie ronde, etc. À charge par l'acquéreur de ce lot de payer à Joseph Anctil, la rente annuelle constituée de douze piastres à lui due, et de se conformer à toutes les clauses et conditions de l'acte de concession du dit lot.

Pour être vendus comme suit: les lots Nos. 1 et 2, en un seul lot, le lot No. 3, seul, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne, VENDREDI, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dit septième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 2 octobre 1894. 3651-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOSEPH ELOI JAL-
District de Montmagny. } BERT, marchand,
No. 355. } de la paroisse du Cap
Saint-Ignace; contre ELZEAR BLANCHET, du même lieu.

1° Le lot numéro cent quatre-vingt-seize (196), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace, première concession.

2° Le lot numéro deux cent six (206), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace, deuxième concession.

3° Le lot numéro sept cent trente-huit (738), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace, troisième concession.

4° Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, quatrième concession du Cap Saint-Ignace, joignant nord-est à George Brie, fils, sud-ouest à Augustin Vézina, nord à la troisième concession, sud à la cinquième conces-

1° A lot situate in the first range of the parish of Saint Anne de La Pocatière, containing three arpents in area, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as number sixty-four (64)—with a house, a shop and other buildings thereon erected.

2° One perch of land in area, enclosed in number sixty-six (No. 66), and being number sixty-five (No. 65), of the same cadastre, subject to the charge upon the purchaser of these two lots of paying the seignior the constituted yearly rent of one dollar and fifty cents which is owing to them.

3° A lot situate at the same place, and forming part of lot number sixty-eight (No. 68), of the same cadastre, containing four arpents and sixty perches in area; bounded on the south by the public road of the hills (*côtes*), on the south west by Philippe Anctil, on the north west by Joseph Anctil, and on the north east partly by Joseph Anctil and partly by François Bourgelas—with a saw mill and its accessories, engine, planer, shingle mill, circular saw, &c. Subject to the charge upon the purchaser of this lot to pay to Joseph Anctil the constituted yearly rent of twelve dollars due to him, and to comply with all the clauses and conditions on the deed of concession of the said lot.

To be sold as follows: lots Nos. 1 and 2, in one single lot, and lot No. 3, alone, at the parochial church door, of the parish of Sainte Anne, on FRIDAY, the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the said seventh day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 2nd October, 1894. 3652
[First published, 6th October, 1894.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Quebec, } JOSEPH ELOI JAL-
District of Montmagny. } BERT, merchant, of
No. 355. } the parish of Cap Saint
Ignace; against ELZEAR BLANCHET, of the same place.

1° Lot number one hundred and ninety-six (196), of the official cadastre of Cap Saint Ignace, first concession.

2° Lot number two hundred and six (206), of the official cadastre of Cap Saint Ignace, second concession.

3° Lot number seven hundred and thirty-eight (738), of the official cadastre of Cap Saint Ignace, third concession.

4° A lot of two arpents in front by forty arpents in depth, fourth concession of Cap Saint Ignace, adjoining on the north east George Brie, junior, on the south west Augustin Vézina, on the north the third concession, on the south the fifth concession,

cion, et faisant partie du numéro neuf cent trente (930), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace.

5° Deux perches de front de batture sur dix-huit arpents de profondeur, vis-à-vis du numéro cent seize (116), du cadastre officiel du Cap Saint-Ignace.

Avec maisons et autres bâties qui peuvent être construites sur tous les lots ci-haut mentionnés, circonstances et dépendances.

Avec les charges et les réserves mentionnées dans l'acte de vente de Appoline Vallée à Odulphe Blanchet et Adèle Laflamme, son épouse, consentie devant M^{re} Chs. Marcotte, notaire, le onze mars 1879; avec aussi les charges et réserves mentionnées dans l'acte de donation des dits Odulphe Blanchet et Adèle Laflamme, son épouse, à Elzéar Blanchet, le cinq novembre 1886, devant M^{re} F. X. Gendreau, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église du Cap Saint-Ignace, LUNDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 5 septembre 1894. 3361-3
[Première publication, 8 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A MEDEE LAMARCHE & No. 256. } A ALPHONSE TURCOTTE**, tous deux des cité et district de Montréal, nommés curateurs conjoints et dûment autorisés sous l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par la 48^e Victoria, chapitre 22, section 6; contre les immeubles de E. M. LESAGE, failli.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-quatorze, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent trois (1203-94), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en brique à trois étages sus-érigée.

2° Un emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Berri, et composé des numéros cent trente et cent trente et un, de la subdivision officielle du lot numéro quinze (15-130 et 131), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 octobre 1894. 4167
[Première publication, 3 novembre 1894.]

and forming part of number nine hundred and thirty (930), of the official cadastre of Cap Saint Ignace.

5° Two perches in front on the shoal by eighteen arpents in depth, facing number one hundred and sixteen (116), of the official cadastre of Cap Saint Ignace.

With the houses and other buildings which may be built on all the lots herein above mentioned, circumstances and dependencies.

With the charges and reservations mentioned in the deed of sale by Appoline Vallée to Odulphe Blanchet and Adèle Laflamme, his wife, passed before M^{re} Chs. Marcotte, notary, on the eleventh of March, 1879; with, moreover, all the charges and reservations mentioned in the deed of gift by the said Odulphe Blanchet and Adèle Laflamme, his wife, to Elzéar Blanchet, on the fifth of November, 1886, before M^{re} F. X. Gendreau, notary.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on MONDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of November next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 5th September, 1894. 3362
[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **A MEDEE LAMARCHE & No. 256. } A ALPHONSE TURCOTTE**, both of the city and district of Montréal, appointed joint curators and duly authorized under article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6; against the real estate of E. M. LESAGE, insolvent.

1° A lot of land situate and being in the city of Montréal; bounded in front by Berri street, known and designated as number ninety-four, of the official subdivision of lot number twelve hundred and three (1203-94), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montréal—with a three story wooden house cased with brick thereon erected.

2° A lot situate and being in the said city of Montréal; bounded in front by Berri street, and made up of numbers one hundred and thirty and one hundred and thirty one, of the official subdivision of lot number fifteen (15-130 and 131), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with a two story wooden house cased with brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st October, 1894. 4168
[First published, 3rd November, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **THE MONTREAL LOAN**
No. 1462. **AND MORTGAGE COM-**
PANY, corps politique et incorporé ayant sa princi-
pale place d'affaires dans les cité et district de
Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de DAME ELIZABETH SMART, ci-devant
de la ville de Lachine, maintenant des cité et dis-
trict de Montréal, épouse de James Howley, de
Montréal susdit, constructeur et entrepreneur,
séparée de biens de son dit mari, et le dit James
Howley, tant pour autoriser et assister sa dite
épouse que personnellement et individuellement,
Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite Dame Eliza-
beth Smart, un des dits défendeurs, les immeubles
suivants, à savoir :

1° Deux lots de terre situés dans le quartier
Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, et connus
comme lots numéros un et deux, de la subdivision
du lot numéro seize cent cinquante et un (No. 1651-
1 et 2), des plan et livre de renvoi officiels du dit
quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal ;
les dits lots étant bornés en front par la rue Dor-
chester—avec bâtisses et dépendances sus-érigées ;
les dits deux lots formant qu'un seul et même lot.

2° Un lot de terre situé dans la ville de Lachine,
dans le comté de Jacques-Cartier, dans le district
de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux
cent quinze, des plan et livre de renvoi officiels
de la dite ville de Lachine, contenant environ soixante
et quinze pieds de front, y compris le passage ci-après
mentionné, sur toute la profondeur qui se trouve
entre le chemin public sur la rue Saint-Joseph qui le
borne en front et le fleuve Saint-Laurent qui le
borne en profondeur—avec les bâtisses et dépen-
dances sus-érigées, avec la réserve cependant d'un
passage de douze pieds de largeur en dehors du
côté du dit lot de terre joignant le lot No. 216, du
dit plan du cadastre, pour communiquer au fleuve
Saint-Laurent, pour l'usage des propriétaires du dit
lot No. 215, en commun avec les personnes y ayant
droit.

3° Un autre lot de terre situé dans la dite ville
de Lachine, et connu comme lot numéro deux cent
seize (No. 216), des plan et livre de renvoi officiels
de la dite ville de Lachine, faisant front sur la rue
Saint-Joseph—avec une maison lambrissée en
briques et bâtisses et dépendances sus-érigées.

4° Un autre lot de terre situé dans le dite ville
de Lachine, faisant front sur la dite rue Saint
Joseph, connu comme lot numéro deux cent trente
(No. 230), des plan et livre de renvoi officiels de la
dite ville de Lachine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus ainsi qu'il suit : les lots men-
tionnés au paragraphe No. 1, en mon bureau, en la
cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEM-
BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et
les lots compris dans les paragraphes Nos. 2, 3 et 4,
à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de
Lachine, le MEME JOUR, à DEUX heures de
l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième
jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 3 octobre 1894.

Shérif.

3687 2

[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Terrebonne.

Montréal, à savoir : **DAME JULIE CHAR-**
No. 502. **BONNEAU**, de la
paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le
district de Terrebonne, épouse contractuellement
séparée quant aux biens de Alexis Viau, bourgeois,
du même lieu, et ce dernier en autant que besoin
pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, tous
deux Demandeurs ; contre les terres et tenements

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE MONTREAL LOAN**
No. 1462. **AND MORTGAGE COM-**
PANY, a body politic and corporate having its prin-
cipal place of business in the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of DAME ELIZABETH SMART, heretofore of
the town of Lachine, now of the city and district of
Montreal, wife of James Howley, of Montreal afore-
said, builder and contractor, from him separated as
to property, and the said James Howley, as well to
authorize and assist his said wife as personally and
individually, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Elizabeth
Smart, one of the said defendants the following im-
moveables, to wit :

1° Two certain lots of ground situate in Saint
Antoine ward, in the city of Montreal, and known
as lots numbers one and two, of the subdivision of
lot number sixteen hundred and fifty-one (No. 1651-
1 and 2), on the official plan and book of reference
of the said Saint Antoine ward, of said city of Mon-
treal ; the said lots being bounded in front by Dor-
chester street—with the buildings and dependencies
thereon erected ; the said two lots forming but one
single exploitation.

2° A lot of land situate in the town of Lachine,
in the county of Jacques Cartier, in the district of
Montreal, and known and designated as number
two hundred and fifteen, on the official plan and
book of reference of the said town of Lachine, con-
taining about seventy-five feet in front, including
the passage hereinafter mentioned, by the whole
depth that may be found between the public high-
way, on Saint Joseph street, which bounds the same
in front and the Saint Lawrence river, which bounds
it at his depth—with the buildings and dependen-
cies thereon erected, with the reservations however
of a passage of twelve feet in width out of the side
of the said lot of land adjoining the lot No. 216, of
said cadastral plan, to communicate to the Saint
Lawrence river, for the use of the owners of said
lot No. 215, in common with those having a right
to same.

3° Another lot of land situate in the said town of
Lachine, and known as lot number two hundred and
sixteen (No. 216), on the official plan and book of
reference of the said town of Lachine, fronting on
said Saint Joseph street—wich frame house encased
in brick and the buildings and dependencies thereon
erected.

4° Another lot of land situate in the said town of
Lachine, fronting on said Saint Joseph street, and
known as lot number two hundred and thirty (No.
230), on the official plan and book of reference of
the said town of Lachine—with the buildings thereon
erected.

To be sold as follows : the lots mentioned in para-
graph No. 1, at my office, in the city of Montreal,
on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN
of the clock in the forenoon ; and the lots comprised
in paragraphs 2, 3 and 4, at the parish church door
of the parish of Lachine, on the SAME DAY, at
TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable
the twentieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 3rd October, 1894.

Sheriff.

3688

[First published, 6th October, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Terrebonne.

Montreal, to wit : **DAME JULIE CHAR-**
No. 502. **BONNEAU**, of the parish of
Sainte Thérèse de Blainville, in the district of Terre-
bonne, wife separated as to property by marriage
contract of Alexis Viau, gentleman, of the same
place, and the latter in so far as may be needed to
authorize his said wife to sue, both Plaintiffs ;
against the lands and tenements of PIERRE

de PIERRE ARCHAMBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain dans la partie sud-est du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, comme faisant partie du lot numéro cent deux (102), et contenant deux arpents et demi de front sur la profondeur de treize arpents et quatre perches; tenant au nord-ouest à Delphis Ouimet, au sud-est à Jean-Baptiste Lalonde dit L'Espérance, au nord-est au dit Delphis Ouimet, et au sud-ouest à Hyacinthe Charbonneau—avec les bâties dessus-érigées.

2° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, sous le numéro cent dix (110); borné en front vers le nord par les numéros cent quatre (104), cent neuf (109) et cent seize (116).

3° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, sous le numéro cent trente-sept (137); borné en front vers le nord par le numéro cent trente-six (136), en profondeur vers le sud par la ligne limitative de la paroisse de Saint-François de Sales, à l'est par le numéro cent trente-cinq A (135 A), à l'ouest par le numéro cent trente-huit (138), contenant vingt-quatre arpents trente-sept perches et cinq cent soixante et deux pieds en superficie.

4° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, sous le numéro cent trente-huit (138), contenant trois perches et six pieds de front sur dix-neuf arpents de profondeur; tenant au sud-est aux terres de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, au nord-ouest à Pierre Vaillancour ou représentants, enfin au sud-ouest à Prudent Beauchamp ou représentants.

5° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-François de Sales, district de Montréal, sous le numéro cent trente-neuf (139), contenant trois perches et six pieds de largeur sur vingt arpents de profondeur; tenant devant à un nommé Vaillancour ou représentants, derrière à Toussaint Charbonneau, au nord-est à Pierre Archambault, et au sud-ouest à Joseph Paré.

6° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, sous le numéro cent quarante (140), contenant tout ce qu'il y a dans les limites suivantes; tenant devant au sud-est à Martin Charbonneau et à Pierre Rocan dit Bastien, derrière au nord-ouest au lot numéro cent quarante et un (141), de la même paroisse, et des deux côtés au dit Pierre Archambault.

7° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, sous le numéro cent quarante-quatre (144); borné en front par le numéro cent quarante-trois (143), en profondeur par la ligne limitative de la paroisse de Saint-François de Sales, à l'est par le numéro cent quarante (140), à l'ouest par le numéro cent quarante-cinq (145), contenant trente-quatre arpents, douze perches et cent soixante et deux pieds en superficie. Les cinq derniers lots forment une seule et même exploitation avec les bâties qui se trouvent érigées sur quelques-uns des susdits cinq derniers lots qui forment une terre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le DIX-LEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX

ARCHAMBAULT, farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot in the south east part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as forming part of lot number one hundred and two (102), and containing two arpents and a half in front by the depth of thirteen arpents and four perches; bounded on the north west by Delphis Ouimet, on the south east by Jean Baptiste Lalonde dit L'Espérance, on the north east by the said Delphis Ouimet, and on the south west by Hyacinthe Charbonneau—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and ten (110); bounded in front to the north by numbers one hundred and four (104), one hundred and nine (109) and one hundred and sixteen (116).

3° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and thirty-seven (137); bounded in front on the north by number one hundred and thirty-six (136), in rear to the south by the boundary line of the parish of Saint François de Sales, on the east by number one hundred thirty-five A (135 A), on the west by number one hundred and thirty-eight (138), containing twenty-four arpents, thirty-seven perches and five hundred and sixty-two feet in area.

4° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and thirty-eight (138), containing three perches and six feet in front by nineteen arpents in depth; bounded on the south east by the lands of the parish of Saint Vincent de Paul, on the north west by Pierre Vaillancour or representatives, and lastly on the south west by Prudent Beauchamp or representatives.

5° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and thirty-nine (139), containing three perches and six feet in width by twenty arpents in depth; bounded in front by one Vaillancour or representatives, in rear by Toussaint Charbonneau, on the north east by Pierre Archambault, and on the south west by Joseph Paré.

6° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and forty (140), containing all that is within the following limits; bounded in front to the south east by Martin Charbonneau and by Pierre Rocan dit Bastien, in rear to the north west by lot number one hundred and forty-one (141), of the same parish, and on both sides by the said Pierre Archambault.

7° Another lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint François de Sales, in the district of Montreal, as number one hundred and forty-four (144); bounded in front by number one hundred and forty-three (143), in rear by the boundary line of the parish of Saint François de Sales, on the east by number one hundred and forty (140), on the west by number one hundred and forty-five (145), containing thirty-four arpents twelve perches and one hundred and sixty-two feet in area. The last five lots form one and the same lot with the buildings thereon erected on some of the said lots which form a land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 5 septembre 1894.

[Première publication, 8 septembre 1894.]

Shérif.

3355-3

forenoon. The said writ is returnable the nineteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office

Montreal, 5th September, 1894.

[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff.

3356

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir :) **MAXIME ARCHAM-**
No. 907.) **BAULT**, cultivateur, de

la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PIERRE ARCHAMBAULT**, de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Vincent de Paul ; borné en front au nord par le chemin de la Côte Saint-Elzéar, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, sous le numéro cinq cent trente-sept (537).

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul ; borné en front au sud par le dit chemin de la Côte Saint-Elzéar, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, sous le numéro cinq cent trente-huit (538) ; moins cependant une partie de la contenance de quinze arpents du dit lot appartenant à Moïse Rocan dit Bastien, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 5 septembre 1894.

[Première publication, 8 septembre 1894.]

Shérif.

3359-3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **CHRISTOPHE ALPHONSE**
No. 1848.) **GEOFFRION**, avocat et

conseil de la Reine, L'HONORABLE LOUIS ONESIME LORANGER, l'un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, tous deux des cité et district de Montréal, et **EUGENE N. CHINIC**, marchand, des cité et district de Québec, tous trois en leur qualité de fidéicommissaires de Ernest Lacroix, des cité et district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **DEMOISELLE FRANÇOISE LEGER**, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Lachine, district de Montréal, Défenderesse.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, faisant front sur la rivière Ottawa, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, sous le numéro cent quatre (104), contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

2° Un autre lopin de terre situé au même lieu, en la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, faisant aussi front sur la rivière Ottawa et attenant au lot ci-dessus décrit ; étant désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, sous le numéro cent trois (103), contenant soixante-quatre arpents et soixante-trois perches en superficie, le tout plus ou moins—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuf novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 5 septembre 1894.

[Première publication, 8 septembre 1894.]

Shérif.

3357-3

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, to wit :) **MAXIME ARCHAM-**
No. 907.) **BAULT**, farmer, of the

parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PIERRE ARCHAMBAULT**, of the said parish of Saint Vincent de Paul, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Saint Vincent de Paul ; bounded in front to the north by the Côte Saint-Elzéar road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, as number five hundred and thirty-seven (537).

2° Another lot of land situate and being in the said parish of Saint Vincent de Paul ; bounded in front to the south by the said Côte Saint-Elzéar road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Vincent de Paul, as number five hundred and thirty-eight (538) ; reserving, however, a part containing fifteen arpents from the said lot belonging to Moïse Rocan dit Bastien, farmer, of the said parish of Saint Vincent de Paul, said district.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 5th September, 1894.

[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff.

3360

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **CHRISTOPHE ALPHONSE**
No. 1848.) **GEOFFRION**, advocate

and Queen's Counsel, the HONORABLE LOUIS ONESIME LORANGER, one of the judges of the superior court for Lower Canada, both of the city and district of Montreal, and **EUGENE N. CHINIC**, merchant, of the city and district of Quebec, all three in their quality of trustees of Ernest Lacroix, of the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **MISS FRANÇOISE LEGER**, spinster, *usant de ses droits*, of the town of Lachine, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, fronting on the Ottawa river, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, as number one hundred and four (104), containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less—without buildings.

2° Another lot of land situate at the same place, in the said parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, likewise fronting on the Ottawa river and adjoining the lot hereinabove described ; being designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, as number one hundred and three (103), containing sixty-four arpents and sixty-three perches in area, the whole more or less—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 5th September, 1894.

[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff.

3358

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : **LOUIS VINCENT**, orfèvre No. 1243. **L** et argentier, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent et Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, et maintenant décédée, Demandeur ; et le dit Louis Vincent, orfèvre et argentier, de la dite ville de Saint-Henri, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, Demandeur par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de **LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, maintenant résidant à la Côte Visitation, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cinquante-six (56), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ; bornée en front partie par le chemin de péage de Longueuil à Chambly, et partie par le lot numéro cinquante-cinq (55), des susdits plan et livre de renvoi—avec les bâties dessus érigées.

2° Une terre sise et située partie en la paroisse de Saint-Bruno, et partie en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée partie sous le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, et partie sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement ; bornée en front par le rang du Canal—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le **TREIZIEME** jour de **NOVEMBRE**, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Un dépôt de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur lors de sa première enchère. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1894. 4043-2
[Première publication, 27 octobre 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **ALPHONSE PAQUIN**, de No. 1401. **A** la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, forgeron ; contre **JOHN BROOKS YOUNG**, de la cité de Montréal,

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **LOUIS VINCENT**, goldsmith No. 1243. **L** and silversmith, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, in his quality of tutor of Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent and Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place of Saint Henri, now deceased, Plaintiff ; and the said Louis Vincent, goldsmith and silversmith, of the said town of Saint Henri, in his quality of tutor to Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place, Saint Henri, Plaintiff in continuance of suit ; against the lands and tenements of **LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE**, heretofore farmer, of the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, now residing at La Côte Visitation, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated as number fifty-six (56), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert, prepared for registration purposes ; bounded in front partly by the turnpike road from Longueuil to Chambly, and partly by lot number fifty-five (55), of the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

2° A land situate and being partly in the parish of Saint Bruno, and partly in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated partly as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, and partly by number fifty-seven (57), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hubert, made for registration purposes ; bounded in front by the Canal range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the **THIRTEENTH** day of **NOVEMBER**, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. A deposit of two hundred dollars will be required from every bidder at his first bid. The said writ returnable on thirtieth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 24th October, 1894. 4044
[First published, 27th October, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **ALPHONSE PAQUIN**, of the No. 1401. **A** parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, blacksmith ; against **JOHN BROOKS YOUNG**, of the city of Montreal,

et y faisant le commerce comme manufacturier, sous les nom et raison de "Young & Son," à savoir :

Le lot numéro deux cent quarante-huit (248), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au nord de la rivière Portneuf et traversé par le chemin de fer Canadien Pacifique—avec le moulin à papier et la maison dessus construits, circonstances et dépendances. A la charge 1^e d'une rente annuelle de quarante-huit piastres, payable aux représentants de Louis Hardy, aux termes de l'acte la créant ; et 2^e à la charge d'un bail enregistré consenti par le défendeur à Harrison Brooks Young, Montréal, 14 octobre 1893, W. H. Philipps, notaire, et modifié quant à l'avis à être donné par résiliation d'icelui par acte du 4 juin 1894, Montréal, W. H. Philipps, N. P.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1894. 4135
[Première publication, 3 novembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES AUGUSTE VER-
No. 983. } GE, écuyer, de la cité de
Québec, docteur en médecine et professeur à l'université Laval ; contre MARCEL FERLAND, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, tailleur de pierre et maçon, à savoir :

Le lot No. 456, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre situé au premier rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 27 septembre 1894. 3577-2
[Première publication, 29 septembre 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS TURGEON, de la
No. 1957. } paroisse de Saint-Etienne
de Beaumont, cultivateur ; contre NARCISSE
TURGEON, de la paroisse de Saint-Etienne de
Beaumont, à savoir :

1^e Le lot No. 267, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située rangs des fiefs—avec les bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2^e Le lot No. 258, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située rang Ville-Marie—avec grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 4 octobre 1894. 3705-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE GEORGE
No. 963. } IRVINE, des cité et district
de Québec, conseil de la Reine, en sa qualité
de seul exécuteur et fidéicommissaire de la succession
de feu Edward Burstall, ci-devant de Québec,
marchand ; contre JOHN STRANG, de la cité de
Québec, écuyer, notaire public, et Dame Mary
Strang, veuve de feu James Macnab Cassels, de
Bedford, en le district de Bedford, à savoir :

1^e Le lot No. 99 (quatre-vingt-dix-neuf), du cadastre

and their carrying on business as manufacturer, under the style and firm of "Young & Son", to wit :

Lot number two hundred and forty-eight (248), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot of land situate north of the river Portneuf and crossed by the Canadian Pacific Railway—with the paper mill and the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge 1^o of an annual rent of forty-eight dollars, payable to the representatives of Louis Hardy, pursuant to the conditions of the deed creating it ; and 2^o subject to the charge of a registered lease from defendant to Harrison Brooks Young, Montreal, 14th October, 1893, W. H. Philipps, notary, and modified as to the notice to be given to rescind the same by deed of the 4th June, 1894, Montreal, W. H. Philipps, N. P.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de Portneuf, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 31st October, 1894. 4136
[First published, 3rd November, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CHARLES AUGUSTE
No. 983. } VERGE, esquire, of the city
of Quebec, doctor in medicine and professor at
Laval university ; against MARCEL FERLAND,
of the parish of Notre Dame de la Nativité de Beauport, stone-cutter and mason, to wit :

Lot No. 456, of the official cadastre for the parish of Beauport, county of Quebec, being a lot of land situate in the first range—together with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Quebec, 27th September, 1894. 3578
[First published, 29th September, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS TURGEON, of the
No. 1957. } parish of Saint Etienne de
Beaumont, farmer ; against NARCISSE TUR-
GEON, of the parish of Saint Etienne de Beaumont, to wit :

1^o Lot No. 267, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate on the range of the fiefs—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 258, of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in the Ville-Marie range—with barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Quebec, 4th October, 1894. 3706
[First published, 6th October, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE GEORGE
No. 963. } IRVINE, of the city and district
of Quebec, Queen's Council, in his quality of
sole executor and trustee of the estate of the late
Edward Burstall, formerly of Quebec, merchant ;
against JOHN STRANG, of the city of Quebec,
esquire, notary public, and Dame Mary Strang,
widow of the late James Macnab Cassels, of Bedford,
in the district of Bedford, to wit :

1^o Lot No. 99 (ninety-nine), of the official cadastre

officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec (banlieue), étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Sainte-Foye—avec bâtisses. Pour être vendu sujet à l'opposition afin de distraire de Robert Ritchie, et aussi sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge du dit Robert Ritchie, et dans le jugement maintenant les dites deux oppositions.

2° Le lot No. 2225, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sous-le-Fort—avec bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 octobre 1894. 3821-2
[Première publication, 13 octobre 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM PATTERSON
No. 1319. } ET WILLIAM FERRIER
PATTERSON, tous deux de la cité de Brantford, en la province d'Ontario, marchands, y commerçant comme tels en société sous les noms et raison de "Wm. Patterson & Son"; contre DAVID FALARDEAU, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, marchand, à savoir :

1° Le lot No. 8, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un emplacement situé côte à Gignac—avec bâtisses.

2° Le lot No. 92, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un emplacement situé côte de l'église de Sillery.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colomb de Sillery, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 octobre 1894. 3863-2
[Première publication, 20 octobre 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ADELINE LACROIX,
No. 2474B. } en sa qualité de tutrice à ses
enfants mineurs issus de son mariage avec feu David
Arsenault, Demanderesse; contre JOSEPH ARSE-
NAULT, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Ours, concession nord du Ruisseau Laplante, étant le lot numéro deux cent vingt-deux (No. 222), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

for the parish of Notre Dame de Quebec (Banlieue), being a lot of land situate on the south side of Sainte Foye's road—with buildings. To be sold subject to the opposition *afin de distraire* of Robert Ritchie, and also subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of the said Robert Ritchie, and in the judgments maintaining the said two oppositions.

2° Lot No. 2225, of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being an emplacement situated Sous le Fort street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th October, 1894. 3822
[First published, 13th October, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } WILLIAM PATTERSON
No. 1319. } AND WILLIAM FER-
RIER PATTERSON, both of the city of Brantford, in the province of Ontario, merchants, doing business there as such in partnership under the style and firm of "Wm. Patterson & Son"; against DAVID FALARDEAU, of the parish of Saint Colomb de Sillery, merchant, to wit :

1° Lot No. 8, of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate on Gignac's hill—with buildings.

2° Lot No. 92, of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate in the Sillery church hill.

To be sold at the parochial church door of Saint Colomb de Sillery, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 16th October, 1894. 3864
[First published, 20th October, 1894.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ADELINE LACROIX,
No. 2474B. } in her quality of tutrix to her
minor children issue of her marriage with the late
David Arsenault, Plaintiff; against JOSEPH ARSE-
NAULT, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Ours, concession north of the Ruisseau Laplante, being lot number two hundred and twenty-two (No. 222), of the official cadastre of the parish of Saint Ours, of two arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Ours, dans le petit rang de la Basse, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, de deux arpents et un quart de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Ours, rang Saint-Pierre, étant le lot numéro trois cent trente-quatre (No. 334), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, d'un arpent et demi de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

4° Un autre morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Ours, concession de la Basse, étant le lot numéro deux cent quarante-deux (No. 242), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, d'un arpent et demi de front sur treize arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le SEPTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 2 octobre 1894.

[Première publication, 6 octobre 1894.]

Shérif.

3649-2

2° Another land situate in the parish of Saint-Ours, in the little range de la Basse, being lot number two hundred and ninety-five (No. 295), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of two arpents and one quarter in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the parish of Saint-Ours, Saint Pierre range, being lot number three hundred and thirty-four (No. 334), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of one arpent and a half in front by ten arpents in depth, the whole more or less.

4° Another piece of land situate in the parish of Saint-Ours, concession de la Basse, being lot number two hundred and forty-two (No. 242), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of one arpent and a half in front by thirteen arpents in depth, the whole more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Ours, on the SEVENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 2nd October, 1894.

[First published, 6th October, 1894.]

Sheriff.

3650

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, toutes oppositi ons afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **THELESPHORE FORTIN**, No. 436, notaire, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul; contre **CHARLES BOUCHARD**, cultivateur, *et al.*, de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements.

Comme appartenant à Charles Bouchard :

1° La moitié indivise des lots Nos. 506 et 507, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, situés rang Saint-Pierre—avec bâties, pour être vendus en un seul lot.

2° La moitié indivise du lot No. 519, même cadastre, situé rang Sainte-Catherine Ouest.

3° La moitié indivise des lots Nos. 505, 502, 496, 499, 490, 493 et 489, même cadastre, situés rang Saint-Pierre—circonstances et dépendances, pour être vendus en un seul lot.

4° La moitié indivise du lot No. 517, même cadastre, situé rang Saint-Pierre—avec bâties.

5° Le lot No. 518, même cadastre, situé rang Sainte-Catherine—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : **THELESPHORE FORTIN**, No. 436, notary, of the parish of Saint-Pierre et Saint-Paul, called Baie Saint Paul; against **CHARLES BOUCHARD**, farmer, *et al.*, of the parish of L'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements.

As belonging to Charles Bouchard :

1° The undivided half of lots Nos. 506 and 507, of the official cadastre of the parish of Eboulements, situate in the range Saint Pierre—with buildings, to be sold in one lot.

2° The undivided half of lot No. 519, same cadastre, situate in the Sainte Catherine range west.

3° The undivided half of lots Nos. 505, 502, 496, 499, 490, 493 and 489, same cadastre, situate Saint Peter range—circumstances and dependencies, to be sold in one single lot.

4° The undivided half of lot No. 517, same cadastre, situate in the range Saint Pierre—with buildings.

5° Lot No. 518, same cadastre, situate in the Sainte Catherine range—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of des Eboulements, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the

Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 1er septembre 1894. 3365-3
[Première publication, 8 septembre 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-adjoint avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THOMAS G. STUDD,
No. 370. } du canton de Windsor, district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH MORIER, ci-devant du canton de Brompton, dans le dit district, et maintenant absent, Défendeur, à savoir :

La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-huit, dans le quinzième rang du canton de Windsor, dans le dit district, moins les parties d'icelles vendues à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada. Le dit morceau de terre maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Windsor, comme lot numéro neuf cent quatre-vingts (No. 980)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour a division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le dit district, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 octobre 1894. 3669-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 456. } WADLEIGH, du canton de Kingsay, dans le district d'Arthabaska, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de LUDGER LONGVAL, PÈRE, et ULDERIQUE PAINCHAUD, tous deux de Saint-Camille, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit défendeur Ludger Longval, les immeubles suivants, à savoir :

1° Lot numéro dix, dans le onzième rang du canton de Saint-Camille, dans le dit comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les appartenances y appartenant.

2° Lot numéro dix, dans le douzième rang du dit canton de Saint-Camille, dans le dit comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour

forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 1st September, 1894. 3366
[First published, 8th September, 1894.]

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THOMAS G. STUDD,
No. 370. } of the township of Windsor, district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH MORIER, heretofore of the township of Brompton, in the said district, and now absent, Defendant, to wit :

The north west half of the lot number twenty-eight, in the fifteenth range of the township of Windsor, in the said district, less the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada. The said parcel of land now known and distinguished on the cadastral plan and book of reference of the said township of Windsor, as lot number nine hundred and eighty (No. 980)—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 3rd October, 1894. 3670
[First published, 6th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 456. } WADLEIGH, of the township of Kingsay, in the district of Arthabaska, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of LUDGER LONGVAL, PÈRE, and ULDERIQUE PAINCHAUD, both of Saint Camille, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Ludger Longval, the following immovables, to wit :

1° Lot number ten, in the eleventh range of the township of Saint Camille, in the said county of Wolfe, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

2° Lot number ten, in the twelfth range of the said township of Saint Camille, in said county of Wolfe, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registra-

la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district de Saint-François, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 4 octobre 1894. 3667-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

tion division of the county of Wolfe, at South Ham, in the said district of Saint Francis, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 4th October, 1894. 3668
[First published, 6th October, 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **EDOUARD CALVIN**
No. 356. **GOODHUE**, Demandeur; contre **SEVERE PAILLE**, Défendeur.

Une terre située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, d'un arpent de large sur vingt-huit arpents de profondeur; tenant en front aux terres du premier rang, et en profondeur au troisième rang, au sud à François Leduc, et au nord à Pierre Bellerive ou ses représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances; la dite terre connue et désignée comme faisant partie du lot numéro trois cent dix-neuf (319), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Etienne des Grès.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, le CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 octobre 1894. 4185
Première publication, 3 novembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **ULDORIC BRUNELLE**
No. 391. **BRUNELLE**, Demandeur; contre **ANTOINE MENANÇON**, Défendeur.

1° Une terre située sur le troisième rang de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, étant le numéro quatre cent trente-deux (432), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne des Grès.

2° Une terre située en les mêmes rang et paroisse, faisant partie du numéro quatre cent trente et un, du dit cadastre, contenant un arpent et un demi-quant de large, c'est-à-dire sur ce qui peut se trouver entre le dit No. 432 et la terre de Raphaël Menançon, sur environ quarante arpents de profondeur, c'est-à-dire sur ce qui peut se trouver depuis les terres de Caxton à aller au bras nord-est de la grande rivière Yamachiche; joignant au sud à Raphaël Menançon, et au nord au dit No. 432, à Antoine Menançon.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **EDOUARD CALVIN**
No. 356. **GOODHUE**, Plaintiff; against **SEVERE PAILLE**, Defendant.

A land situate and being in the second range of the parish of Saint Etienne des Grès, of one arpent in width by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the lands of the first range, and in rear by the lands of the third range, on the south by François Leduc, and on the north by Pierre Bellerive or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; said land being known and designated as forming part of lot number three hundred and nineteen (319), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Etienne des Grès.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 31st October, 1894. 4186
[First published, 3rd November, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **ULDORIC BRUNELLE**
No. 391. **BRUNELLE**, Plaintiff; against **ANTOINE MENANÇON**, Defendant.

1° A land situate in the third range of the parish of Saint Etienne des Grès, being number four hundred and thirty-two (432), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne des Grès.

2° A land situate in the same range and parish, forming part of number four hundred and thirty-one, of the said cadastre, containing one arpent and one-half-quarter in width, namely, whatever land may be between the said No. 432 and the land of Raphaël Menançon, by about forty arpents in depth, namely, whatever land there may be between the land of Caxton and going to the north east arm of the Yamachiche river; bounded on the south by Raphaël Menançon, and on the north by the said No. 432, belonging to Antoine Menançon.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 octobre 1894. 3699-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir :) EVARISTE D. BOIS-
No. 402.) CLAIRE, Demandeur;
vs. ONESIME ROY, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Barnabé, à la concession nord-est de Saint-Joseph, contenant soixante pieds de front sur cent trente de profondeur, mesure anglaise; borné en front par le chemin public, en profondeur et du côté nord-est par le surplus du terrain de la Fabrique, et du côté sud-ouest par Edouard Masson, connu et désigné comme faisant partie du numéro deux cent quinze (215), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Barnabé. A la charge par l'acquéreur de payer au curé en office de la dite paroisse de Saint-Barnabé, une rente foncière annuelle et perpétuelle de six piastres, le quatorze janvier de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Barnabé, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 octobre 1894. 3701-2
[Première publication, 6 octobre 1894.]

Demandes à la Législature

Les propriétaires, locataires et occupants catholiques romains du village Dorion, demanderont à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un bill les constituant en corporation avec pouvoir d'acheter et posséder une propriété pour l'usage du service divin, et pourvoir aux voies et moyens. 4175

Avis est par les présentes donné que l'Union Saint-Pierre de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à son acte d'incorporation et aux statuts qui l'amendent dans le but de changer et augmenter ses pouvoirs de réglementer quant aux contributions à être payées par ses membres, quant aux personnes auxquelles les secours peuvent être payés, pour lui permettre de venir en aide aux membres âgés, non-malades, pour lui permettre de décréter que ses membres peuvent disposer par testament et autrement des secours auxquels ils auront droit à leur décès et qu'à défaut de telles dispositions les droits des membres à leur décès sont déchu à la veuve et s'il n'y a pas de veuve aux héritiers et pour autres fins.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Procureurs de la requérante.

Montréal, 31 octobre 1894. 4171

The Sherbrooke Loan and Mortgage Company, s'adressera à la législature de la province, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte afin d'augmenter le montant pour lequel les débentures peuvent être émises, et les dépôts reçus.

WHITE, CATE & WELLS.

Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 31 octobre 1894. 4183

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th October, 1894. 3700
[First published, 6th October, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit :) EVARISTE D. BOIS-
No. 402.) CLAIRE, Plaintiff; vs.
ONESIME ROY, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint Barnabé, in the north east concession Saint Joseph, containing sixty feet in front by one hundred and thirty feet in depth, english measure; bounded in front by the main road, in rear and on the north east side by the residue of the ground belonging to the Fabrique, and on the south west side by Edouard Masson, known and designated as forming part of lot number two hundred and fifteen (215), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Barnabé. Subject to the charge upon the purchaser of paying to the parish priest in charge of the said parish of Saint Barnabé, a yearly and perpetual ground rent of six dollars, on the fourteenth of January of every year.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th October, 1894. 3702
[First published, 6th October, 1894.]

Applications to the Legislature

The roman catholic proprietors, lessees and occupants of the village of Dorion, will petition to the legislature of Quebec, at its next session, for the passage of an act constituting them a corporation, with power to buy and possess a property for the purposes of divine service, and to provide ways and means therefor. 4176

Notice is hereby given that l'Union Saint Pierre de Montréal, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its act of incorporation and the statutes amending the same for the purpose of changing and increasing its power of making by-laws concerning the contributions to be paid by its members, concerning the persons to whom aid may be paid, to permit it to assist its aged members, who are not in ill health, to permit it to enact that its members may dispose by testament or otherwise of the aid to which they are entitled at death and in default of such disposition that the rights of members at their death shall devolve on their widows and if there is no widow on their heirs and for other purposes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 31st October, 1894. 4172

The Sherbrooke Loan and Mortgage Company, will apply to the provincial legislature, at its next session, for an amendment to their charter increasing the amount for which debentures may be issued, and deposits received.

WHITE, CATE & WELLS,

Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 31st October, 1894. 4184

AVIS PUBLIC.

Avis est donné par les présentes que la cité de Saint-Henri s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill pour amender sa charte de façon à donner à cette corporation le droit d'introduire le scrutin secret dans les élections des membres du conseil, le droit d'établir une cour de recorder, en déterminer les pouvoirs, aussi pour obtenir une augmentation de pouvoirs d'emprunter et pour changer les bornes des quartiers qui composent la cité et aussi dans le but d'obtenir généralement des pouvoirs plus étendus pour l'administration des affaires de la cité de Saint-Henri.

MADORE & GUERIN,

Avocats de la requérante.

Montréal, 31 octobre 1894.

4173

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné que la National Mutual Loan and Building Society, de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé amendant sa constitution, et que ces amendements auront rapport au changement de son nom corporatif, aux emprunts de la société, aux actions libérées, à la vente des immeubles hypothéqués en sa faveur, et pour obtenir les pouvoirs des sociétés permanentes de construction.

J. J. BEAUCHAMP,

Avocat de la requérante.

Montréal, 31 octobre 1894.

4191

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Herbert Molesworth Price, de Montmorency, syndic des droits et privilèges de Charles Côté, pour obtenir un acte continuant en sa faveur, pour vingt-cinq ans, les droits et privilèges accordés au dit Charles Côté, par l'acte de la législature de la province de Québec, passé dans la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, chapitre 97, intitulé: "Acte pour autoriser Charles Côté à construire des piliers et des estacades flottantes sur la rivière Bécancour", et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,

4151

Solliciteurs du requérant.

AVIS.

Avis est par le présent donné que la Philipsburg Junction Railway and Quarry Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de changer le nom de la dite compagnie, d'augmenter son fonds social, et aussi d'accorder à la dite compagnie le pouvoir de localiser, de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer d'un point sur la présente ligne de chemin de fer de la dite compagnie allant vers l'ouest jusqu'à un point sur la rivière Richelieu, dans le comté de Missisquoi, et de construire les ponts requis pour le dit chemin de fer, et pour tous autres pouvoirs en rapport et requis pour la construction, mise en opération, location, engagement ou vente du dit chemin de fer.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 31 octobre 1894.

4145

Avis public est par le présent donné que la ville de la Côte Saint-Antoine s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la ville, et accordant certains pouvoirs concernant l'établissement et le maintien d'usines à gaz; améliorations, taxes, taxes spéciales, changement, élargissement et prolongement d'aucuns chemins ou rues (y compris ceux sous le contrôle des syndics),

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the city of Saint Henry will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, for the passing of a bill to amend its charter so as to give to the said corporation the right to introduce the secret ballot in the election of the members of its council, the right to establish a recorder's court, and determine powers thereof, also to obtain increased borrowing powers, and to change the limits of the wards that compose the said city, and also with a view to obtain generally more extended powers for the good administration of the affairs of the said city of Saint Henry.

MADORE & GUERIN,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 31st October, 1894.

4174

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the National Mutual Loan and Building Society, of Montreal, will make application to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain a private bill amending its constitution, and that these amendments will concern the changing of its corporate name, the loan of the society, the prepaid stock, the sale of immoveables mortgaged in its favor, and to obtain the powers of permanent building society.

J. J. BEAUCHAMP,

Attorney for petitioner.

Montreal, 31st October, 1894.

4192

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Herbert Molesworth Price, of Montmorency, assignee of the rights and privileges of Charles Côté, for an act continuing in his favour for a period of twenty-five years, the rights and privileges granted to the said Charles Côté, by the act of the legislature of the province of Quebec, passed in the thirty-eighth year of Her Majesty's reign, chapter 97, intituled: "An act to authorize Charles Côté to construct piers and floating booms on the river Bécancour", and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,

4152

Solicitors for applicant.

NOTICE

Notice is hereby given that the Philipsburg Junction Railway and Quarry Company, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to change the name of the said company, to increase its capital stock, and also to grant to the said company power to locate, construct and operate a line of railway from a point on the present line of railway of the said company westwards to a point on the Richelieu river, in the county of Missisquoi, and to build such bridges as are required for the said railway, and for such other powers as are incidental to and required for the building, operating, leasing, bonding or selling of the said railway.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Solicitors for applicants.

Montreal, 31st October, 1894.

4146

Public notice is hereby given that the town of Côte Saint Antoine will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the charter of said town, and granting certain powers respecting the establishment and maintenance of gas works, improvements, taxes, special assessments, the altering, widening or prolonging of any roads or streets (including those under control of trustees), the

l'élargissement ou changement d'iceux, l'imposition de taxes pour payer les dites dépenses, la qualification des électeurs; le mode de représentation, pour obtenir le pouvoir de changer le nom de la ville et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des requérants.
Côte Saint-Antoine, 31 octobre 1894. 4189

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la congrégation religieuse dite "Les Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours", dont le but est de fonder des orphelinats agricoles et industriels, pour l'enseignement des orphelins, mais plus particulièrement pour les former aux travaux de l'agriculture, avec pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des biens meubles et immeubles, de les vendre et aliéner, et en général de jouir de tous les droits et privilèges que possèdent les institutions religieuses et d'enseignement déjà incorporées.

TURGEON & CARROLL,
Procureurs des requérants.
Québec, 29 octobre 1894. 4291

Avis Divers

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 608.

Anne Katsitaronk was *alias* Parquis, du Sault-Saint-Louis, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens de Louis Oronhyatakon *alias* Louis MacDonald Jocks, autrefois du même lieu, maintenant absent de la province, en pays inconnus.

Demanderesse ;

vs.

Louis Oronhyatakon *alias* Louis MacDonald Jocks, autrefois marchand, du Sault-Saint-Louis susdit, maintenant absent de la province, en pays inconnus.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le vingtième jour de juillet dernier (1894).

MARECHAL & MacKAY,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 22 octobre 1894. 4177

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant les requérants ci-après mentionnés et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie projetée en corps politique et incorporé.

1° Le nom social de la dite compagnie sera "The Stadacona Water & Light Company" (La compagnie d'aqueduc et d'éclairage Stadacona).

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée est la construction, l'exploitation et l'affermage d'aqueducs en la province de Québec, la fourniture d'eau et d'éclairage aux villes et villages de la dite province.

3° Le siège principal d'affaires de la dite compagnie sera à Montréal.

4° Le chiffre projeté du fonds social est de quarante mille piastres, divisé en quatre cents actions de cent piastres chacune.

5° Les requérants sont Louis H. Taché, avocat ; Joseph O'C. Mignault, ingénieur civil ; Ernest Bélanger, ingénieur civil ; Edouard Charles Amos, ingénieur civil, et Charles de Bellefeuille MacDonald, gentleman, tous de Montréal, lesquels seront les

widening or altering of the same, the levying of taxes to meet such expenditures, the qualification of electors, the mode of representation, and for power to change the name of the town, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for applicants.
Côte Saint-Antoine, 31st October, 1894. 4190

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition shall be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session, to obtain a bill incorporating the religious society of the ladies, commonly known as "Les Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours," whose mission is the special care of orphans and poor, in order to teach them, the principal of agricultural sciences, with power to buy, possess and administer moveable and immovable properties, to sell and hypothecate the same and generally enjoy of all powers and privileges generally granted and conferred by-law, upon such religious institutions duly incorporated.

TURGEON & CARROLL,
Attorneys for applicants.
Quebec, 29th October, 1894. 4901

Miscellaneous Notices

Superior Court—District of Montreal.
No. 608.

Anne Katsitaronk was *alias* Parquis, of Sault Saint-Louis, in the district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings, wife common as to property of Louis Oronhyatakon *alias* Louis MacDonald Jocks, heretofore of the same place, now absent of the province, in unknown countries.

Plaintiff ;

vs.

Louis Oronhyatakon *alias* Louis MacDonald Jocks, heretofore merchant, of Sault Saint-Louis aforesaid, now absent of the province, in unknown countries.

Defendant.

An action in separation as to property has been instituted the 20th day of July last (1894).

MARECHAL & MacKAY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 22nd October, 1894. 4178

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act," granting a charter of incorporation to the hereinafter named petitioners and all others who may become shareholders in the proposed company.

1° The corporate name of the said company shall be "The Stadacona Water and Light Company."

2° The object for which incorporation is sought is the building, managing, working and letting of aqueducts in the province of Quebec, the furnishing of water and light to towns and villages in the said province.

3° The chief place of business of the said company will be at Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is forty thousand dollars, divided into four hundred shares of one hundred dollars each.

5° The petitioners are Louis H. Taché, advocate ; Joseph O'C. Mignault, civil engineer ; Ernest Bélanger, civil engineer ; Edouard Charles Amos, civil engineer, and Charles de Bellefeuille MacDonald, gentleman, all of Montreal, who will be the first

premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté.

P. B. MIGNAULT,
Avocat des requérants.
Montréal, 31 octobre 1894. 4169

and provisional directors of the said company, and are all subjects of Her Majesty.

P. B. MIGNAULT,
Solicitor for said petitioners.
Montreal, 31st October, 1894. 4170

Avis de Faillites

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Joseph Chaloux, Demandeur;

vs.

Alexandre Chaloux, Défendeur et failli.

Avis est par le présent donné que le trente unième jour d'octobre 1894, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du susdit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées, dûment attestées sous serment, dans notre bureau, numéro 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 31 octobre 1894. 4179

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de F. Brisson, snr, Demandeur;

vs.

Frs. Brisson, jnr, épiciier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

ARTHUR DESJARDINS,
Procureur du demandeur.

Montréal, 30 octobre 1894. 4159

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re François Nadon, Demandeur;

vs.

Dame Emelie Rousseau, de la cité de Montréal, dit district, épouse séparée de biens de Nazaire Gauthier, entrepreneur-menuisier, du même lieu, et y faisant affaires seule sous la raison sociale de "N. Gauthier & Cie.,"

Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que la dite défenderesse a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

ALFRED E. MERRILL,
Avocat du demandeur.

Montréal, 26 octobre 1894. 4161

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
C. C. Snowdon, Demandeur;

vs.

Rolland & Frère, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, Gustave Hughes Lenoir Rolland et Napoléon Joseph Côté, tous deux des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, marchands et manufacturiers, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Rolland & Frère, le 25e jour d'octobre 1894, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 26 octobre 1894. 4181

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Joseph Chaloux, Plaintiff;

vs.

Alexandre Chaloux, Defendant and insolvent.

Notice is hereby given that on the thirty-first day of October, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, number 125, Wellington street, Sherbrook, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curators.

Sherbrooke, 31st October, 1894. 4180

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of F. Brisson, snr, Plaintiff;

vs.

Frs. Brisson, jnr, grocer, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office of said court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

ARTHUR DESJARDINS,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 30th October, 1894. 4160

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re François Nadon, Plaintiff;

vs.

Dame Emelie Rousseau, of the city of Montreal, said district, wife separated as to property of Nazaire Gauthier, joiner and contractor, of the same place, and doing business there alone under the style and firm of "N. Gauthier & Cie.,"

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors, at the prothonotary's office of this court.

ALFRED E. MERRILL,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th October, 1894. 4162

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
C. C. Snowdon, Plaintiff;

vs.

Rolland & Frère, Defendants.

Notice is hereby given that Gustave Hughes Lenoir Rolland and Napoléon Joseph Côté, both of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, merchants and manufacturers, there carrying on business as such in co-partnership under the firm name and style of Rolland & Frère, did, on the 25th day of October, 1894, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the prothonotary of the superior court for the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 26th October, 1894. 4182

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hiram Friedman, marchand de drap, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes au taux de vingt centins dans la piastre, a été déclaré dans la susdite affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19^e jour de novembre 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

F. W. RADFORD.

Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Buildings.
Montréal, 31 octobre 1894.

4187

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 32.

Dans l'affaire de John L. Eaves, de Montréal, bijoutier, faisant affaires sous le nom de Edmund Eaves, Failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire et sera payable dans mon bureau, le et après le vingtième jour de novembre courant.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date susmentionnée.

W. O. LAMBLY,

Curateur.

Bureau de R. L. Murchison, avocat,
801, New York Life Building, Montréal.
Montréal, 1^{er} novembre 1894.

4193

Demande à la Législature

Avis public est par le présent donné que Robert Mackay, marchand ; Owen McGarvey, marchand ; la succession de feu William Laurie, marchand ; Dame Julie Duchesneau, veuve de Denis Dufort ; B. Tansey, gentilhomme ; Samuel Bell, marchand ; O. Deslauriers, entrepreneur ; The Montreal Saint Bridget's Refuge, et autres propriétaires, tous de la cité de Montréal, s'adresseront à la prochaine session de la législature de cette province pour obtenir un acte amendement la charte de la cité de Montréal et les actes qui l'amendent, pour partager les frais de l'ouverture de la rue Lagauchetière, dans la dite cité, entre les rues Cathédrale et Windsor, comme suit : la moitié des dits frais sur les propriétés ayant front sur la dite rue Lagauchetière, entre les dites rues Cathédrale et Windsor, ou près de la moitié telle que la législature peut déterminer, et le reste des dits frais à être pris sur les fonds de la dite cité de Montréal.

DAVID R. McCORD,

Procureur des requérants.

Montréal, 31 octobre 1894.

4203

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Hiram Friedman, clothier, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend at the rate of twenty cents in the dollar, has been declared in the above matter, and will be open for objection until the 19th day of November, 1894, after which date dividends will be payable at my office.

F. W. RADFORD,

Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Buildings.
Montreal, 31st October, 1894.

4188

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 32.

In the matter of John L. Eaves, of Montreal, jeweller, trading under the firm name of Edmund Eaves, Insolvent.

A final dividend has been declared herein and will be payable at my office, on and after the twentieth day of November instant.

Any contestation of such dividend must be filed with me before the day above mentioned.

W. O. LAMBLY,

Curator.

Office of R. L. Murchison, advocate,
801, New York Life Building, Montreal.
Montreal, 1st November, 1894.

4194

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that Robert Mackay, merchant ; Owen McGarvey, merchant ; The Estate of the late William Laurie, merchant ; Dame Julie Duchesneau, widow of Denis Dufort ; B. Tansey, gentleman ; Samuel Bell, merchant ; O. Deslauriers, contractor ; The Montreal Saint Bridget's Refuge and other proprietors, all of the city of Montreal, will apply at the approaching session of the legislature of this province for an act to amend the charter of the city of Montreal, and acts amending the same, to apportion the cost of the opening of Lagauchetière street, in the said city, between Cathedral and Windsor streets, as follows : one-half of the said cost on the properties abutting on the said Lagauchetière street, between the said Cathedral and Windsor streets, or as nearly half as the said legislature may determine, and the remainder of the said cost to be paid out of the funds of the said city of Montreal.

DAVID R. McCORD,

Attorney for applicants.

Montreal, 31st October, 1894.

4204

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

CERCLE AGRICOLE : Pages

Sainte-Marie de Cayabec..... 2387

DEMANDE A LA LÉGISLATURE :

Amender l'acte d'incorporation de l'Union
Saint-Pierre..... 2427Amender la charte de la cité de Saint-
Henri..... 2428Amender la charte The Sherbrooke Loan
and Mortgage Co..... 2427Amender la charte de la ville de la Côte
Saint-Antoine..... 2428Amender la charte de la National Mutual
Loan and Building Society..... 2428Continuer à H. M. Price pouvoirs donnés
à C. Côté..... 2428Changer le nom de Philipsburg Junction
Railway & Quarry Co..... 2428Canadian Catholic Mutual Benefit Asso-
ciation..... 2393

C. F. L. A. Guéront..... 2394

Communauté des Sœurs des Saints Noms
de Jésus et de Marie..... 2394Henry Archibald *et al.*..... 2393Incorporer les Sœurs de Notre-Dame du
Perpétuel Secours..... 2429Incorporer les propriétaires et locataires
du village Dorion..... 2427L'Union Saint-Joseph de l'Ancienne Lo-
rette..... 2394

FAILLIS :

Cession :

Brisson..... 2430

Dme Brousseau..... 2430

Dme Crawford..... 2407

Lemieux..... 2405

Rolland & Frère..... 2430

Simoneau..... 2407

Dividende :

Adams & Son..... 2406

Eaves..... 2431

Falardeau..... 2406

Friedman..... 2431

Hamel..... 2405

Labelle..... 2406

McCarthy..... 2406

Racine *et al.*..... 2407

The Wightman Sporting Goods Co..... 2407

Nomination de curateur :

Adam..... 2405

Chaloux..... 2430

Hamel..... 2405

Hodgson..... 2406

Michaud..... 2405

Plamondon..... 2407

The Canada Printing Co..... 2407

LÉTTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The Stadacona Water and Light Co..... 2429

MEMBRE ÉLU :

C. McClary..... 2383

FARMERS' CLUB : Pages

Sainte Marie de Cayabec..... 2387

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To amend the act of incorporation of
Union Saint Pierre..... 2427To amend the charter of the city of Saint
Henri..... 2428To amend the charter The Sherbrooke
Loan and Mortgage Co..... 2427To amend the charter of the town of the
Côte Saint-Antoine..... 2428To amend the charter of the National
Mutual Loan and Building Society..... 2428To extend to H. M. Price powers granted
to C. Côté..... 2428To change the name of Philipsburg Junc-
tion Railway & Quarry Co..... 2428Canadian Catholic Mutual Benefit Asso-
ciation..... 2393

C. F. L. A. Guéront..... 2394

Communauté des Sœurs des Saints Noms
de Jésus et de Marie..... 2394Henry Archibald *et al.*..... 2393To incorporate Les Sœurs de Notre Dame
du Perpétuel Secours..... 2429To incorporate the proprietors and lessors
of the village Dorion..... 2427L'Union Saint Joseph de l'Ancienne Lo-
rette..... 2394

INSOLVENTS :

Assignment :

Brisson..... 2430

Dme Brousseau..... 2430

Dme Crawford..... 2407

Lemieux..... 2405

Rolland & Frère..... 2430

Simoneau..... 2407

Dividend :

Adams & Son..... 2406

Eaves..... 2431

Falardeau..... 2406

Friedman..... 2431

Hamel..... 2405

Labelle..... 2406

McCarthy..... 2406

Racine *et al.*..... 2407

The Wightman Sporting Goods Co..... 2407

Appointment of curator :

Adam..... 2405

Chaloux..... 2430

Hamel..... 2405

Hodgson..... 2406

Michaud..... 2405

Plamondon..... 2407

The Canada Printing Co..... 2407

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Stadacona Water and Light Co..... 2429

MEMBER ELECTED :

C. McClary..... 2383

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Chicoutimi..... 2383

Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :

L. A. Vallée..... 2384

PROCLAMATION :

Annexer à Notre-Dame de Bonsecours
Sainte-Angélique..... 2384

RÈGLES DE COUR :

Miltimore vs. Hardy..... 2408

RÈGLES de la Chambre d'assemblée..... 2386

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Cloutier vs. Balthazard..... 2400

Dme Parquis vs. Jocks..... 2429

TERRES DE LA COUBONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Jersey..... 2487

Canton Percé..... 2487

Whitton..... 2487

VENTES PAR LES SHERIFS :

IBERVILLE :

Dme Asselin vs. Daniel..... 2412

Lamb vs. Keddy..... 2411

MONTREAL :

Lesage..... 2417

QUEBEC :

Paquin vs. Young..... 2421

Verge vs. Ferland..... 2422

TROIS-RIVIÈRES :

Goodhue vs. Paillé..... 2426

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Chicoutimi..... 2383

Justices of the peace under art. 2572, R. S. :

L. A. Vallée..... 2384

PROCLAMATION :

To annex to Notre Dame de Bonsecours
Sainte Angélique..... 2384

RULES OF COURT :

Miltimore vs. Hardy..... 2408

RULES of the Legislative assembly..... 2386

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Cloutier vs. Balthazard..... 2400

Dme Parquis vs. Jocks..... 2429

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Township Jersey..... 2487

Township Percé..... 2487

Whitton..... 2487

SHERIFFS' SALES :

IBERVILLE :

Dme Asselin vs. Daniel..... 2412

Lamb vs. Keddy..... 2411

MONTREAL :

Lesage..... 2417

QUEBEC :

Paquin vs. Young..... 2421

Verge vs. Ferland..... 2422

THREE RIVERS :

Goodhue vs. Paillé..... 2426

